

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 10 DÉCEMBRE 2020 - HALLE DES GLARIERS

Président : M. Didier BADAN
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateurs : M. Frédéric DECOSTERD
Mme Katleen BOUCHER
Huissier : M. Albert BERTHOLET

Il est 20 h 00, M. le **vice-Président Didier BADAN** ouvre la 6ème séance de l'année 2020, la 27ème de la législature 2016-2021. Il prie l'Assemblée de bien vouloir excuser Mme la Présidente Catherine KRUMEL, souffrante.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de 60 Conseillers (8 excusés, 2 absents). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **vice-Président** apporte la modification suivante :

Point 4.1 : deux rapports ont été déposés. Celui de la commission (M. Patrice BADAN) et celui de la majorité (M. Yvan VOUILLAMOZ)

L'ordre du jour n'appelle pas d'autre commentaire. Au vote, il est adopté à l'unanimité des membres présents, tel que modifié.

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2020

M. le **vice-Président** informe de quatre modifications :

- Page 12, 1er paragraphe : il faut lire « la place en question sera **prononcée** ».
- Page 12, 1er paragraphe : il faut lire « qui pourra **être** rapportée »

- Page 16, dernier paragraphe : il faut lire : « **que** la 2ème chose »
- Page 21, paragraphe de Mme CROSET, il faut lire « abonde **dans le sens** des propos de M. TILLE »

Le procès-verbal ne donne lieu à aucune autre remarque. Celui-ci est passé au vote et est accepté à l'unanimité des membres présents, avec les modifications.

1.4 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Carnet noir : l'Assemblée est priée de se lever pour respecter une minute de silence à la mémoire de M. Charles BOVEL, décédé le 12 novembre 2020, ancien Conseiller communal socialiste de 1966 à 1984 et président du Conseil en 1973.

Courriers : deux courriers ont été adressés à la Municipalité, en copie à Mme la Présidente du Conseil communal. Il s'agit :

- D'une lettre de M. et Mme Brigitte et Serge BURKI, au Ch. des Salines, pour le PDCom, proposition pour l'exclusion de leur parcelle de la zone urbanisée.
- D'une lettre qui fait opposition à l'instauration d'un axe piéton prioritaire sur leur propriété.

Ces courriers étant en copie auprès de Mme la Présidente du Conseil, ils ne seront pas lus ce soir.

1.5 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Mme Isabelle RIME, Municipale :

- **Espace Graffenried** : la Municipalité est heureuse de communiquer la réouverture de l'Espace Graffenried, avec toujours l'exposition d'Eugène Burnand, « A travers champs », qui est le fruit d'une collaboration entre le Musée Eugène Burnand à Moudon et l'Espace Graffenried au 1er étage. L'exposition d'Estelle Gattlen « Vis-à-vis », quant à elle, se trouve au rez supérieur.
- **Le Château d'Aigle** a aussi rouvert ses portes le 1er décembre, avec des ateliers de bricolage « Spécial Noël » pour les enfants, les mercredis et les samedis à 14h00, ainsi qu'une chasse de Noël journalière et toujours la visite du Musée de la vigne, du vin et de l'étiquette.

Ces ouvertures sont conditionnées aux décisions que prendra demain le Conseil Fédéral.

Mme Maude ALLORA, Municipale :

- **Cartes journalières CFF** : comme les années précédentes, les communes d'Aigle et d'Yverne mettent chaque jour à disposition trois cartes journalières CFF pour l'année 2021, au prix de CHF 40.-. La réservation s'effectue depuis le site Internet de la commune et le retrait à l'Office du Tourisme. Il a été décidé, étant donné l'impact de la pandémie actuelle, de commander une carte journalière de moins en 2021, car il a été observé une nette diminution de leur utilisation. Si une reprise devait avoir lieu, 4 cartes seraient commandées pour répondre à la demande.
- **MobiChablais** : une augmentation de l'offre est prévue dès le changement d'horaire au 13 décembre 2020. Une nouvelle ligne « 117 » sur demande qui ira de la Gare – Dents-du-Midi – Grand-Pré – Zone Industrielle, va renforcer aux heures de pointe, la desserte sur demande de la Zone Industrielle, en complément des lignes « 103 » et « 116 ». Cette nouvelle ligne permet également d'augmenter à deux bus par heure, aux heures de pointe, la desserte du quartier « Sous Gare ». Un nouvel arrêt « Pré Neyroud » a également été créé, qui est desservi par les lignes « 103 », « 116 » et « 117 », à proximité de plusieurs entreprises et JumpLand. Dès janvier 2021, un nouveau point de vente des TPC sera situé

à la gare d'Aigle, dans le nouveau bâtiment de Margencel.

- **AJA**: une salle de sport sera ouverte pour les jeunes de moins de 16 ans le week-end, encadrés par l'AJA et le coordinateur des sports. Des moniteurs sont actuellement recherchés par l'AJA pour compléter l'encadrement. Cette idée était déjà à l'étude depuis quelque temps. L'arrivée du Covid et la fermeture des accueils libres et activités de l'AJA sont une opportunité pour proposer aux jeunes de la commune un espace de rencontre et de loisirs en période hivernale. Le but étant également de garder le lien, de favoriser la pratique du sport et de répondre à la demande des jeunes qui ont actuellement peu de loisirs et / ou d'activités.

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal:

- **Guide des déchets** : présentation de ce tout nouveau guide. Ce document traite de la gestion du tri, de la collecte des déchets, aussi bien aux Eco points, qu'aux collectes au porte-à-porte, qu'à la déchetterie. Il a l'avantage de mentionner tous les comportements que les citoyens doivent avoir en fonction du type de déchets. La partie centrale sera détachable afin d'avoir le programme des tournées et des horaires d'ouverture des différentes installations. Il sera distribué en tout-ménage très prochainement et sera valable à partir du 1er janvier 2021.
- **Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises** : ce plan directeur est en consultation entre les différentes communes affiliées à cette démarche. Il s'agit de douze communes du district d'Aigle et de trois communes du Pays d'Enhaut. Ce plan est consultable au bureau technique jusqu'au 19 décembre. C'est un plan qui est prévu pour la planification du développement futur dans les Alpes vaudoises et qui recherche les buts suivants :
 - S'adapter aux renouvellements des dispositions légales et réglementaires
 - De planifier les besoins en lignes touristiques et équipements touristiques pour les années à venir
 - D'assurer la nécessaire corrélation entre le tourisme, la protection de la nature et du paysage ainsi que de la mobilité et continuer à agir pour maintenir et renforcer l'attractivité de l'offre touristique régionale
 - D'avoir un outil de planification territoriale répondant de manière flexible aux enjeux de l'économie touristique.

Il invite à venir consulter ce document très intéressant au bureau technique.

- **« Aide aux entreprises »** (bon à tarif préférentiel), point de situation au 10.12.2020 à 17h00 : 100 entreprises sont actives dans ce système, 496 bons ont été vendus pour une valeur de CHF 162'150.-, dont CHF 70'086.45 ont déjà été dépensés dans les commerces aiglons participants. Pour mémoire, la Municipalité souhaite rentrer un chiffre d'affaires de CHF 1'000'000.- au sein de la commune. Par ailleurs, la Municipalité a décidé le 7 décembre d'élargir l'offre et de permettre aux entreprises aiglones qui le souhaitent, de souscrire des bons-cadeaux pour leur personnel ou leurs clients. Les renseignements sur les modalités sont à prendre au Secrétariat municipal ou à l'adresse : aide-aux-entreprses@aigle.ch.

M. Frédéric BORLOZ, Syndic:

En préambule, il souhaite une bonne soirée à M. le vice-Président, car il n'est pas facile d'arriver au pied levé à une présidence de Conseil communal.

- **Jetons de présence**: chaque Conseiller a reçu une feuille de jetons de présence répondant ainsi à la commission et au groupe de travail qui s'était réuni au mois de mai dernier. Il demande d'y répondre le plus vite possible, de manière à ce que le service des finances s'organise au mieux.
- **Développement transports publics** : en complément à l'information de Mme la Municipale ALLORA. Au niveau des CFF, une nouvelle destination, une nouvelle rame, viendra s'arrêter en gare d'Aigle. Désormais, 5 rames par heure partiront en direction de Lausanne. Ce programme était attendu depuis quelques années. Cela a pris un peu plus de temps que prévu, raison pour laquelle, nous avons fait une



action « coup de poing » pour faire la promotion des demi-tarifs. C'est l'occasion d'encourager les gens à prendre le train et notamment, en collaboration avec les CFF, lancer ce demi-tarif dans de bonnes conditions.

- **Huissier** : M. Albert BERTHOLET, Huissier en place, a décidé de mettre fin à son mandat au 30 juin 2021. Toute bonne chose ayant une fin, au niveau réglementaire, M. BERTHOLET a largement dépassé ce qui était permis de faire, mais c'est avec plaisir que cette collaboration a été maintenue quelques années de plus. Il en profite d'ailleurs pour le remercier pour cette très bonne collaboration. Cela sera fait en temps et en heure adéquat, à la fin de son mandat. L'annonce est passée.
- **Conflits d'intérêts et droits à l'information** : lors de la séance du 11 novembre dernier, la Municipalité a pu observer quelques dysfonctionnements et s'est renseignée auprès d'une Autorité supérieure pour être sûre que son observation était bien fondée. L'objectif n'est pas de viser des gens en particulier, mais cela s'est passé et personne n'a été dénoncé. L'attention de la Municipalité a été attirée lors de deux interventions par des personnes qui ont été rapporteurs de commissions soit de majorité, soit de minorité. Ils se sont clairement positionnés comme tels, ils ont exprimé un avis (de minorité) sur un sujet dans lequel ils ont des intérêts ou un conflit d'intérêts direct. Cette situation-là n'a suscité aucune réaction de la part du Conseil ni de la Municipalité. M. le Municipal G. DEVAUD avait fait une petite allusion à ce sujet, mais il était clair que c'était assez flagrant. Or, le règlement du Conseil communal comporte des articles très précis qui règlent la question de savoir si l'on peut s'exprimer ou voter au niveau de la décision. Ils règlent également la question de savoir si l'on peut participer ou non à une commission lorsqu'il y a un intérêt direct ou indirect.

Dans les deux cas précis, la Municipalité est satisfaite, car la décision du Conseil a été dans le sens de ce qu'elle souhaitait et elle ne cherche pas à régler quoi que ce soit. Mais il faut relever les propos d'un rapporteur de commission qui n'a pas déclaré ses intérêts, alors même que figurait dans le rapport de commission, des avis extérieurs à celle-ci. Dans ces avis-là, il n'a pas été fait mention, un moment donné, que la personne en question était partie prenante à ces avis. La relation avec les lobbys n'est pas un problème, mais elle nécessite tout de même des règles de transparence et de récusation. C'est une sorte d'auto-contrôle que la Municipalité et les membres du Conseil communal doivent appliquer, faute de quoi, leurs pairs devront les remettre à l'ordre. Au sein de la Municipalité, tous restent attentifs à cela. Régulièrement, l'un ou l'autre des Municipaux doit se taire ou sortir de la salle en fonction de l'importance du sujet. Lorsqu'il était au Conseil communal, il y a eu quelques cas identiques et les personnes concernées étaient sorties de la salle lors de la décision et de la discussion, pour éviter toute ambiguïté sur son lien direct ou indirect d'une affaire. Personne n'est à l'abri de faire une erreur, d'avoir un oubli, cela ne pose pas de problème dans la mesure où il n'y a pas d'intérêt financier extraordinaire. Malgré tout, aussi bien pour le pouvoir législatif et exécutif, il fait un appel clair pour faire un auto-contrôle, un changement d'attitude lorsque les gens ont un lien direct. Aigle est une petite ville, avec septante Conseillers et cinq Municipaux, il est difficile, sur quoi que ce soit qui arrive ou qui soit décidé, qu'il n'y ait pas des gens qui aient un lien. Il s'agit donc d'auto-contrôle, du respect des autres et le bon sens dans le fonctionnement.

- **Procès-verbaux du Conseil communal** : suite au changement au sein du bureau, la Municipalité n'est plus appelée en début de séance. Cet appel normal désignait la Municipalité faisant partie de l'Assemblée. Elle est revenue aujourd'hui en tant que personne invitée. Cela ne la gêne d'aucune manière ; le seul problème, c'est qu'elle recevait, jusqu'à présent, le projet du procès-verbal lorsque celui-ci était établi. Elle pouvait lire les interventions et les réponses qu'elle donnait aux Conseillers. Cela permettait de vérifier si le fond de ce que les municipaux avaient communiqué y était bien respecté. Il est difficile de faire un procès-verbal et il ne pointe absolument pas du doigt la secrétaire vers laquelle il s'est déjà excusé d'avance pour ses propos. Le Conseil intervient beaucoup par des questions ou des interpellations et la Municipalité y répond souvent par écrit, mais finalement l'écrit se retrouve dans le procès-verbal. Pour la Municipalité, vérifier que ce qui a été dit corresponde bien au procès-verbal, a toujours été un travail certes supplémentaire, mais il lui est apparu comme étant un travail utile pour l'histoire de la commune mais aussi pour les Conseillers. Mme la Présidente a considéré que c'était un privilège et il n'en est plus question pour elle. Il ne peut pas y avoir deux poids, deux mesures : soit la Municipalité fait partie de l'Assemblée et passe beaucoup de minutes à réinterpréter ce qui a été écrit ultérieurement, soit elle ne fait pas partie de l'Assemblée et garde sa place, mais elle n'est plus responsable des déclarations mentionnées dans le procès-verbal. Il faut que cela soit clair dans l'esprit de tout le monde. Le Conseil peut être content ou pas de ce qui est répondu ici, mais au niveau du procès-verbal, il ne pourra pas en vouloir, de quelque manière, à la Municipalité si cela ne reflète pas concrètement l'ensemble de la réponse qu'elle a voulu donner dans son fond, dans sa forme. Il a écrit à



Mme la Présidente, il regrette d'ailleurs qu'elle ne soit pas présente ce soir, elle n'a pas voulu entrer en matière ou réfléchir à cela. Les municipaux restent de leur côté très ouverts pour essayer de travailler le plus précisément possible dans l'intérêt du fonctionnement de ces institutions. Pour qu'il n'y ait pas de mauvaises interprétations sur ce qu'il a dit, il transmet son intervention écrite à la secrétaire.

2. POSTULATS DÉPOSÉS

2.1 POSTULAT : FLUIDITÉ ET SÉCURITÉ DU TRAFIC AU CARREFOUR DE LA ROUTE D'EVIAN AVEC LA ROUTE DE TRANSIT AINSI QUE IRRIGATION ET DESSERTE DES QUARTIERS ADJACENTS À LA ROUTE DE TRANSIT

M. Philippe **PASCHE** (PLR) donne lecture du postulat PLR.

La discussion est ouverte :

M. Samuel **OBI** (Alt.-Verts) remercie M. **PASCHE** pour le postulat qui relève des thématiques importantes dans la ville. Des axes routiers qui sont considérés, qui définissent vraiment d'une façon importante le territoire à l'entrée de la ville et il est très important de les regarder sur l'ensemble, de faire un projet, d'améliorer la situation là-bas. Il y a quelques années, il y avait malheureusement, régulièrement des accidents, mais heureusement la situation actuelle est un peu meilleure. Il est tout à fait d'accord d'essayer d'améliorer le carrefour et de regarder l'ensemble de l'axe. Par contre, pour la partie qui est mentionnée en bas du postulat, il est fait mention d'ouvrir l'axe de transit vers le quartier Sous Gare pour faire des accès comme il y a en a déjà à Pré d'Emoz, c'est-à-dire pouvoir y accéder directement depuis la route de transit. Le but du postulat est «de fluidifier et sécuriser le trafic sur la route d'Evian » ; pourquoi pas. Mais si l'intention est de doubler les accès à la ville, de faire des pénétrantes supplémentaires pour que les gens puissent accéder aux générateurs de trafics plus rapidement, comme au parking Margencel vers la Gare, ce n'est pas une bonne idée. On peut imaginer aussi les retours à skis depuis Villars les dimanches après-midi ; tout le monde connaît les bouchons sur la route de transit, si les gens découvrent qu'ils peuvent passer par la ville pour éviter le bouchon, ils prendront le chemin le plus direct qui amènera du trafic supplémentaire en ville. C'est ce qui se passe en général pour fluidifier le trafic, on multiplie les axes et finalement, on se retrouve avec encore plus de trafic en ville qu'aujourd'hui. Ce n'est pas un objectif que l'on doit atteindre.

Pour tout cela, il souhaite des précisions de la part de M. **PASCHE**. Est-ce réellement l'intention de ce postulat comme il est mentionné ici ? Avoir une meilleure fluidification du quartier, irriguer ce quartier par les voitures n'est pas un objectif que l'on peut soutenir. Quel est vraiment le but de ce postulat ?

M. Philippe **PASCHE** répond que c'est un postulat et n'a pas de préjugé sur les réponses que la Municipalité pourra fournir. Le postulat ne demande pas d'irriguer le quartier, le postulat constate qu'il existe un problème à ce carrefour, qu'il existe deux documents fondateurs pour le développement de la cité : le PDCom et le schéma directeur cyclable, que ces deux documents contiennent des réflexions à la fois sur la route de transit comme un axe majeur, mais aussi sur des irrigations. Il ne demande pas, dans ce postulat, que l'on développe des PDCom, il demande que ces visions qui sont concrétisées, matérialisées dans les deux documents, soient explicitées dans les travaux comparatifs de telle sorte à ce que l'on comprenne de quelle manière ce rapport pourrait être pris en compte. Dans le texte, il est aussi mentionné, dans la conclusion, que cela permettra à la Municipalité, alors que ces deux documents sont conformes au groupe de travail, de légaliser, donc de nous présenter la manière dont elle imagine la vision. Il ne préjuge pas un résultat, il demande justement que la Municipalité nous explicite de quelle manière, à travers ce bref rapport d'étude comparative, elle souhaite mettre en place sa vision découlant de ces deux documents avec les avantages et les inconvénients, de telle sorte à ce que justement, on puisse avoir les réponses aux questions posées par M. **OBI**.

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic, propose de renvoyer ce postulat en Municipalité qui y répondra volontiers. Il fait remarquer à M. le Conseiller **OBI** que les choses ne sont pas si simples : nous ne pouvons pas, à chaque fois que l'on modifie quelque chose sur une route, connaître le comportement des automobilistes et des cyclistes. Il ne suffit pas de faire quelque chose pour que tout le monde réagisse comme on l'imagine. Souvent, on y va par étapes, par expérience, par observation et la circulation, dans sa globalité, est quelque chose d'assez complexe. Il n'y a pas de règle absolue sur le comportement humain des automobilistes.

Mme Anne **CROSET** (EA) soutient la prise en considération du texte. M. le postulant souligne l'importance du programme ChablaisAgglo 3 en relation avec la problématique qui l'intéresse. Or, ChablaisAgglo 3 est relativement mal connu. Elle souhaiterait que dans l'étude future et maintenant certaine, les tenants et les aboutissants de ChablaisAgglo 3, en relation avec la problématique soulevée par M. le postulant, nous soit expliquée. Cela demande réellement qu'elle nous soit expliquée, car très souvent, dans le nombre de projet qui nous est soumis, on tombe sur les exigences dont parle ChablaisAgglo.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Prise en considération et renvoi en Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Philippe PASCHE pour le groupe PLR :

Accepté à la majorité // oui : 43 - abstentions : 16

3. INTERPELLATIONS DÉPOSÉES

3.1 INTERPELLATION "INCIVILITÉS CROISSANTES À AIGLE"

M. Philippe **BELLWALD** (EA) donne lecture de l'interpellation datant d'il y a trois mois en arrière.

La discussion est ouverte :

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, donne lecture de la réponse de la Municipalité.

« Dans son intervention, M. le Conseiller communal Bellwald revenait sur le grave et malheureux événement du 25 septembre 2020 de violences contre des fonctionnaires de police dans le quartier de la Planchette qu'il mettait en lien avec le nombre d'incivilités qui « a plus que doublé à Aigle lors de ces quatre dernières années ».

Toutefois, avant de répondre aux questions, la Municipalité souhaite évoquer, par des chiffres, la situation des incivilités sur le territoire communal. Plus précisément concernant les dommages à la propriété et les troubles à la tranquillité publique.

Historique des incivilités^[1]

	Dommages à la propriété		Troubles à la tranquillité publique		
	Territoire aiglon	Quartier de la Planchette	Territoire aiglon	Quartier de la Planchette	Dénonciations de la police
01.07.2016 – 30.06.2017	231	16	113	12	31
01.07.2017 – 30.06.2018	149	20	137	13	43
01.07.2018 – 30.06.2019	130	34	191	31	51
01.07.2019 – 30.06.2020	130	20	261 ⁽¹⁾	32	41

^[1] Incivilités enregistrées par la Police intercommunale du Chablais vaudois, sur base des rapports d'interventions.

Ce nombre tient compte des contrôles des mesures sanitaires mises en place durant le confinement lié au coronavirus covid-19 entre mars et mai 2020.

Ces chiffres sont à mettre en regard de l'évolution de la population résidente permanente entre le 31 décembre 2015 (9'757) et le 31 décembre 2019 (10'240), permettant de calculer une fréquence des incivilités mesurée en 2016 (35.2 ‰) et en 2019 (31.3 ‰). On constate une baisse de 11 % de cette fréquence sur cette période.

Pour sa part, l'interpellateur base son intervention sur des chiffres extraits du rapport de gestion de la Municipalité (page 60 des rapports 2016 et 2019), chapitre « Division conciergerie et Quartier-maître » : « L'entretien régulier des bâtiments s'est poursuivi durant l'année et 24 (2016), respectivement 49 (2019), plaintes ont été déposées pour dégradations et ont nécessité une intervention immédiate ».

La Municipalité répond, par la présente et de la manière suivante, aux questions de l'interpellateur :

1. Je souhaiterais que la Municipalité liste de manière exhaustive toutes les mesures préventives et les moyens mis en place depuis le début de cette législature et dresse un bilan des résultats obtenus et de leurs coûts pour l'ensemble du territoire communal.

- Depuis le 1er juillet 2016 et jusqu'à ce jour, la Police intercommunale du Chablais vaudois (EPOC) priorise ses interventions, préventives et répressives sur plusieurs lieux sensibles du territoire d'accréditation (Aigle, Bex, Ollon et Villars). Le quartier de la Planchette à Aigle en fait partie. Un ordre de mission est établi quotidiennement afin de prioriser les patrouilles dans ces secteurs. En parallèle, plusieurs opérations coup de poing ont été menées dans ces zones et notamment dans le quartier de la Planchette.

Au-delà de l'activité de notre police intercommunale, la Municipalité fait le bilan du résultat (voir tableau ci-dessus). Les chiffres démontrent l'efficacité du travail de fond effectué par l'EPOC. Les incivilités et plus particulièrement les dommages à la propriété et les troubles à la tranquillité publique sont maîtrisées. Ceci en considérant l'augmentation de la population résidente.

Nous constatons un résultat plus que probant concernant les dommages à la propriété, objet de l'interpellation :

Dommages à la propriété sur tout le territoire aiglon :

2016 : 231

2019 : 130

En termes de coûts, les prestations principales (service aux citoyens), quels que soient, le nombre, la difficulté et ou l'intensité, n'engendrent pas de frais supplémentaires pour les communes.

1. Quelles sont les mesures concrètes que la Municipalité entend prendre pour mettre rapidement fin à ces incivilités ?

- Mettre fin aux incivilités est un vœu pieux, mais l'objectif principal est de maîtriser, voire de faire encore baisser les incivilités juvéniles et surtout de renforcer le sentiment de sécurité de nos citoyennes et citoyens.

Suite au récent et malheureux événement de violences contre fonctionnaires, plusieurs mesures sont et seront prises afin d'empêcher des actes par mimétisme et dissuader les velléités potentielles de récidive. Il s'agit des mesures suivantes :

1. En collaboration avec la Police cantonale (gendarmerie et la police de sûreté) le secteur de la Planchette est mis sous étroite surveillance.

2. Un concept de « poste mobile de police » bus de proximité a été mis en place durant les



heures privilégiées par les jeunes installés sur le secteur Planchette. Les agents de proximité assurent une présence en continu (Police du Chablais et Police cantonale).

3. Un concept de parrainage « sur le même concept que les parrains de la Gare » est prévu. L'intention est d'associer certains citoyens ayant le profil pour une mission d'accompagnement et de conseils sur le terrain.

4. Une présence régulière de l'Association pour la jeunesse aiglonne (AJA) pour organiser des activités dans le secteur de la Planchette.

5. L'intégration de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) pour une approche préventive auprès des familles et jeunes pris en charge par l'établissement.

6. Une présence plus marquée du travailleur social hors murs (TSHM) avec la mission première de rencontrer directement les jeunes dans les quartiers sensibles.

7. La collaboration et la concertation entre tous les acteurs concernés seront poursuivie et intensifiée.

Les objectifs visés sont de :

- Renforcer le sentiment de sécurité dans les zones sensibles*
- Dissuader le rassemblement de jeunes domiciliés à l'extérieur de ces zones*
- Tout mettre en œuvre pour éviter une 2ème affaire, intervention, mettant en danger nos policiers.*
- Maîtriser voire encore atténuer les incivilités juvéniles sur le territoire de la Commune d'Aigle et de la région.*

En conclusion, la Municipalité est convaincue que la résolution de ces incivilités passe également par le maintien et le renforcement de la communication avec tous les citoyens. Elle accorde la plus grande importance au bien-être de toutes et tous ceci en privilégiant le vivre ensemble dans le respect mutuel."

3.2 INTERPELLATION "COÛT DES COMPLEXES SCOLAIRES ET SPORTIFS"

Mme Kathryn **HESS BELLWALD** (EA) donne lecture de l'interpellation.

La discussion est ouverte :

Mme Isabelle **RIME**, Municipale, donne lecture de la réponse de la Municipalité :

« Dans son intervention, Mme la Conseillère communale Hess-Bellwald rappelait l'historique des préavis municipaux votés par le Conseil communal relatif à la modernisation et à l'agrandissement du complexe scolaire et sportif de la Planchette. Elle s'étonnait de l'absence de communications municipales relatives aux coûts de construction de ces quatre objets, dont deux sont terminés depuis lors.

La Municipalité répond, par la présente et de la manière suivante, aux questions de l'interpellatrice. Mais, préalablement, elle souhaite préciser quelques points.

Dans le cadre des relations entre un Exécutif et son délibérant, la procédure imposée par la loi^[1] dispose des attributions respectives de deux organes. La Municipalité sollicite des demandes de crédits, le Conseil les accorde, la Municipalité réalise le projet pour lequel elle a sollicité le crédit et une fois le crédit bouclé, la Commission de gestion du Conseil communal contrôle que le crédit a été utilisé conformément aux principes de la légalité, de l'emploi judicieux et ménager des fonds. Lorsqu'un crédit est épuisé, la Municipalité doit en informer le Conseil communal par voie de communication écrite et doit ensuite soumettre les dépenses

supplémentaires à son approbation dans les meilleurs délais (art. 16 al. 2 RCCom). Ce dernier cas s'est notamment produit lors des travaux de rénovation de l'Ancienne Maison de Ville (préavis municipal n°2018-11).

Ensuite, le fait qu'une construction soit terminée, voire même qu'elle ait été inaugurée et soit en exploitation, ne signifie pas nécessairement que le ou les préavis y relatifs soient bouclés. C'est en effet le cas pour les préavis n°2017-02 (Construction d'un pavillon scolaire pour l'enseignement primaire et location de modules provisoires) et n°2018-14 (Installations sportives extérieures du site de la Planchette et aménagements urbains sur les chemins de la Planchette et de la Rapille), pour lesquels des aménagements extérieurs doivent encore être réalisés.

Enfin, la Municipalité rappelle que, par la voie de Mme I. Rime, Municipale en charge du dossier, elle tient informé le Conseil communal lors de presque chacune de ses séances, de l'avancement des différents chantiers de ce projet. Elle renvoie l'interpellatrice à la lecture des procès-verbaux des 11 décembre 2018, 11 juin, 19 septembre et 12 décembre 2019 et 27 août 2020, notamment.

Pour le surplus, voici les réponses aux questions posées :

1. Les coûts de construction du bâtiment Kiwi et des installations sportives respectent-ils les budgets alloués par le Conseil ?

- Conformément aux dispositions légales, la Municipalité et ses services suivent la conduite de ces projets de manière étroite et ne manquera pas d'informer sans délai le Conseil communal en cas de dépassement des crédits alloués. Elle n'aurait pas non plus manqué de le faire si cela s'était produit.

2. Quel est le montant des dépenses engagées à ce jour pour le DDM et la salle de gymnastique de la Planchette ?

- Le projet étant encore en cours, les indications de coût qui pourraient être transmises ne peuvent être que fluctuantes et ne devraient être faites qu'avec d'extrêmes précautions, tant elles peuvent évoluer rapidement. Pour cette raison, la Municipalité renonce à transmettre des chiffres intermédiaires, tant que les montants pour ses différents chantiers sont conformes au suivi des coûts de projet. Les détails seront transmis à la Commission de gestion du Conseil communal le moment venu.

3. Quel est le montant prévisionnel des dépenses pour finaliser ces deux derniers projets ?

- Comme indiqué précédemment, la Municipalité n'a pas connaissance de dépassement des crédits alloués. Elle considère donc que ceux-ci seront tenus"

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

4. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

4.1 RAPPORT-PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2020-19 RELATIF À UN CONCEPT DE GESTION DU STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS AIGLONS ET UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ÉQUIPEMENT POUR SA MISE EN ŒUVRE, NOTAMMENT AU PARKING DU BOURG

M. Patrice **BADAN** (UDC) donne lecture du rapport de la commission.

M. Yvan **VOUILLAMOZ** (PLR) donne lecture du rapport de majorité.

La discussion est ouverte :

M. Jean-Paul **JOTTERAND** (PLR), en préambule, la CoFin rappelle que les divers préavis déjà votés par le Conseil communal font que le plafond d'endettement et cautionnement actuel de 100 millions va être dépassé dans la première partie de la prochaine législature. Il s'agira donc, le moment venu, de l'augmenter.

Ceci précisé, la CoFin estime qu'une signalisation intelligente des parkings est une excellente opportunité pour améliorer la qualité de vie de nos habitants et l'accueil dans notre ville. De plus, on peut compter sur de meilleures recettes suite à la mise en place d'un tel système. Elle est donc unanime à valider les crédits d'investissement et budgétaire nécessaires à la réalisation du concept, crédits mentionnés aux points 2 et 3 des conclusions du préavis municipal.

En ce qui concerne la création de la société anonyme mentionnée au point 4 des mêmes conclusions, la CoFin, au stade actuel des informations disponibles et **sur le plan financier uniquement**, n'a pas d'arguments pour proposer l'une ou l'autre variante.

Si la variante « société anonyme » devait être choisie, il faudrait que le capital apporté par la commune le soit par le coût des infrastructures payées (comme mentionné dans le rapport de majorité) et être certain que les aspects fiscaux ne pénalisent pas les gains attendus.

M. Philippe **BELLWALD** (EA), en ce qui concerne les conclusions de ce préavis, attire l'attention de l'assemblée que le préavis demande la création d'une SA avec un maximum capital action de CHF 300'000.-. On a entendu dans la partie « marketing » de ce préavis, que la majorité serait une majorité unique. Or, ceci ne figure pas dans les conclusions du préavis et il demande à ce que ces conclusions soient amendées par le fait que **55 % au minimum de la société reste entre les mains publiques**. Ceci ne figurant pas dans les conclusions.

M. Murat **ERDENIZ** (PSA) signale que si le rapport de minorité qui demande la suppression du point 4 est refusé, le groupe PSA apportera un amendement avant de voter le rapport de majorité.

M. Philippe **PASCHE** (PLR) pense qu'il serait utile que le PSA précise de quel amendement il s'agit, parce qu'une fois que les débats sont clos, on passe au vote, il n'y a normalement plus de moyen de déposer un amendement après le premier vote. Par souci de transparence et de compréhension et que le Conseil puisse voter de manière cohérente, il serait pour le moins délicat et correct vis-à-vis de l'Assemblée de présenter l'amendement maintenant.

Amendement M. Murat ERDENIZ pour le groupe PSA : Point 4, « d'autoriser la Municipalité à créer la société anonyme avec un capital social de CHF 300'000.- au maximum à la condition qu'elle en soit la seule et unique actionnaire ».

M. Louis **GOY** (Alt.-Verts) : les membres d'Alternative-les Verts se sont réunis en séance pré-conseil et se sont demandé (alors qu'il y a un nouvel outil assez performant qui permet de gérer les entrées, les sorties, le nombre de personnes et de voitures dans ce parking), pourquoi à ce moment-là, la commune s'enlève la possibilité de gérer proprement et elle-même ces flux. Car dans le fond, gérer ces parkings, c'est pouvoir agir sur la circulation routière dans la ville. La société anonyme, à sa connaissance, va chercher à faire fructifier un maximum ces parkings, chose que la commune devrait savoir faire aussi puisque jusqu'à présent, elle gère déjà les rentrées financières des parkings existants. Et cette société anonyme n'a pas pour but de gérer les flux de voitures et d'agir sur la circulation au centre-ville. A ce titre-là, le groupe Alternative-les Verts demande de refuser la création d'une société anonyme pour la gestion de ces parkings.

M. Stéphane **TILLE** (UDC) rappelle qu'au mois de juin, la Municipalité avait annoncé un virage en faveur de la mobilité. Il voit que le virage se termine dans un parking et qu'il soutient ainsi les automobilistes. Finalement, ce système ne va pas forcément bénéficier à la population locale puisqu'il y aura des systèmes à l'entrée de la ville. De plus, il ne s'agira que de deux parkings dans un premier temps. Pour l'EEG, la première pierre n'est pas posée et on engage déjà un montant pour ce parking-là. Pour le parking Chevron et pour l'espace Sous le Bourg qui est un peu plus compliqué, nous pourrions juste avoir un panneau à l'entrée indiquant s'il est libre ou non. Il ne voit donc pas l'intérêt de soutenir ce préavis.

M. Yvan **VOUILLAMOZ** (PLR) réagit à la première réaction du PSA pour dire que créer une société anonyme uniquement avec la Municipalité dedans ne sera pas possible. Vu que le but du préavis est justement de réaliser une association publique / privée, de permettre à des privés de mettre à disposition les places de parc, on ne pourra donc pas avoir que la Municipalité. Cela est bien mentionné dans le préavis ; une répartition des pourcentages : 55 % pour la Municipalité et 45 % de parts au maximum pour des privés. Ensuite, il souhaite réagir aux propos de M. TILLE. Le but n'est pas de créer des parkings ou de dépenser de l'argent bêtement pour mettre un panneau, le but est de mutualiser les parkings, d'offrir des possibilités à tous les

pendulaires, de jour comme de nuit. Le but de ce concept va servir autant aux locaux qu'aux pendulaires. Il y aura un abonnement pour la nuit ou pour le jour qui permettra d'utiliser tous les parkings de la ville. Il est important de bien comprendre le concept des parkings qui sera vraiment utile autant pour les Aiglons que pour tous les pendulaires qui transitent par la gare d'Aigle.

M. Erdeniz **MURAT** remercie M. VOUILLAMOZ, mais il signale qu'il n'y a que les casernes de pompiers et les services industriels qui sont organisés en sociétés anonymes. Cela permet d'avoir une structure juridique, d'avoir un meilleur contrôle et il pense que, comme relevé en rapport de minorité, si effectivement, on veut mettre du privé dedans, il y a un système de concessions, il y a plein d'autres idées, il n'est pas obligatoire de faire rentrer des privés au capital.

M. Philippe **RANC** (Alt.-Verts) constate que la CoFin rappelle à chaque conseil que le plafond d'endettement va bientôt « péter » et il s'en étonne un peu. Il n'était pas encore au Conseil et n'a pas voté le budget pour la création du parking se trouvant en dessus de chez lui. Il y a visiblement un peu d'argent et il aimerait, en tant que citoyen et encore plus en tant que Conseiller, pouvoir avoir un retour sur investissements. Cela l'énerve de savoir que le 45 % de l'argent du bénéfice de ce parking ira à des anonymes ou d'autres personnes. D'ailleurs, il aimerait savoir qui sont ces autres personnes, avoir des noms, qui va gérer cela et s'il y a des gens dans la salle (comme l'a rappelé tout à l'heure M. le Syndic) qui ont des intérêts à investir de l'argent dans la ville d'Aigle.

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic, répond qu'il y a eu beaucoup de questions et de remarques sur ce projet. Ce que dit le rapport de minorité, c'est de donner le matériel, mais sans les outils. Il y a un concept global sur lequel nous pouvons travailler et il inclut d'associer des partenaires privés. Ce n'est pas tellement la question financière de cette association, mais plutôt une association d'intérêt général. Ce que l'on essaie de faire avec cette société anonyme, c'est de prendre des privés avec nous et l'intérêt que l'ensemble fonctionne.

Pour répondre à M. RANC, le concept décrit est un concept où l'on fait passer l'intérêt global de tous, avant ce que nous pouvons en tirer dans l'immédiat. Parce que ce que la décision propose, c'est finalement une société anonyme, avec un maximum CHF 300'000.- qui pourrait être plus bas et garder la majorité que ce soit 55 % ou 58%. Il faut vraiment garder en tête qu'il s'agit vraiment d'un concept sur le long terme et que la commune ne laissera pas cette majorité à quelqu'un d'autre. Les questions posées comme le flux de voitures sont des bonnes questions et c'est précisément pour cela qu'il faut garder la majorité, parce qu'il n'y a que de cette façon que la Municipalité pourra immédiatement intervenir dans la société anonyme par rapport à ces problèmes d'urbanisme et de flux de véhicules par exemple.

Aujourd'hui, s'il y a des voitures qui existent, s'il y a des commerçants qui sont en difficulté, s'il y a des espaces que l'on veut rendre aux piétons, il faut organiser autour, nous ne pouvons pas les laisser se débrouiller. Il faut essayer d'être attractif, essayer de proposer quelque chose, mais pas rester assis en regardant que tout aille mal. Pour pouvoir proposer quelque chose, il a été imaginé faire une fondation, mais nous n'arrivons pas, contrairement à ce que le rapport de minorité dit, à faire une simple convention. Faire une convention n'est pas si simple et à travers elle, nous n'arrivons pas à trouver un système qui puisse intéresser les gens à un intérêt général.

Il a été parlé en commission d'une majorité à 55 % pour la commune et il a même proposé qu'elle dépose un amendement pour soutenir le projet. Ensuite, les 45 % restant représentent toutes les places de parc, y compris celles de la commune et on se répartit cela entre les propriétaires des places de parc. Pour donner un exemple, si la commune a 80 places de parc, qu'un privé en a 20, il aura le 20 % de ces 45 % et la commune le 80 % de ces 45 %. Si après, on a un système qui voit arriver un nouveau privé, qui amène 10 places de parc, on répartit une nouvelle fois ces 45 % avec les nouvelles places de parc. Cela permet à la Municipalité d'intervenir à tout moment pour des questions de circulation ou de flux et en même temps, cela peut intéresser des privés sur cet intérêt commun.

En ce qui concerne l'apport en nature qui préoccupe la CoFin, nous aurions pu effectivement mettre dans les conclusions que les apports en nature vont être faits. Si le préavis est accepté aujourd'hui pour plus de CHF 300'000.-, nous avons de quoi apporter du matériel pour constituer ce capital.

Pour revenir sur les quelques éléments qui ont été exprimés dans le rapport de minorité, M. BORLOZ soulève les points suivants :

- *Actionnaire seul et unique* : si on veut intéresser les gens, il faut pouvoir leur proposer quelque chose qui rassemble, qui permet d'avancer ensemble. On sait que l'on peut attirer des privés et constituer cette

société anonyme, mais cela prend du temps. On ne peut pas dire que ce sont des gens qui sont déjà prêts à aller signer demain chez le notaire. Le travail va être fait, mais il faut que la décision et l'intention soient claires de la part du Conseil communal.

- *Les communes n'ont pas comme vocation d'être sociétaire* : c'est faux. Tout le monde est d'accord sur le concept, la commission des finances, les commissions majoritaires et minoritaires et c'est quelque chose dont nous n'avons pas l'habitude. Lui-même n'a jamais vu une commune qui mettait un tel système en place. Nous sommes un peu des pionniers, alors il faut y croire. Mais il ne souhaite pas emmener les gens dans les sentiers dont on n'arrivera pas à en revenir. Alors, ne pas avoir la vocation de créer une société anonyme n'est pas tout à fait vrai. La loi sur les participations est claire, il est mentionné qu'en principe les collectivités publiques ne délèguent pas les tâches, sauf lorsqu'il s'agit de tâches d'intérêt public. Nous sommes donc parfaitement dans un cadre légal. On fait quelque chose qui est habituellement fait dans d'autres grandes villes comme à Lausanne par exemple, qui a des participations, des actions dans la plupart des parkings. Certains, elle les a même construits et la collaboration publique / privée pour la gestion du stationnement fonctionne assez bien.
- *Aucune plus-value pour la commune* : la situation est difficile pour notre commune. On veut mettre en place un vrai outil marketing pour intéresser les gens à venir dans notre commune. On pourrait engager des gens qui feraient très bien le travail, mais une commune a déjà un certain nombre de tâches importantes qu'elle ne peut pas déléguer, comme la gestion des ordures, la gestion du réseau d'eau, la sécurité publique. Une tâche spécifique comme la gestion des parkings n'est pas quelque chose que l'on sait faire. C'est un travail de professionnel. Est-ce véritablement à la commune d'engager des gens pour gérer les parkings alors que la plupart des villes ont précisément délégué cela à des tiers ?
- *Avantages sociaux d'une commune* : on n'a pas le droit, parce que simplement on ne veut pas s'occuper d'une tâche ou, plus pernicieusement, que l'on ne veut pas que cela coûte trop cher, de la déléguer et de sous-payer les gens. Le premier employé qui devrait le dénoncer gagnerait au tribunal. Il est important de le signaler.

La Municipalité a réfléchi à une fondation, à une Sarl, mais c'est plus compliqué et elle a pensé que cette société anonyme était vraiment l'outil juridique le plus simple. Ensuite, la société va vivre de sa vie, des choses vont peut-être être modifiées, les statuts pourront être adaptés. Lorsque l'on constitue cela, on explique les objectifs, les buts et ensuite le rapport de la commission, avec la Municipalité, permet d'avoir toutes les informations nécessaires.

Enfin, pour revenir sur cette idée d'associer des privés dans un intérêt global, de contribuer à rendre attractive notre petite ville avec un système qui est novateur dont il faudra s'occuper, il faudra la mettre en place. Il y a des incertitudes, mais il croit qu'il y a véritablement une forte plus-value pour la commune.

Mme Anne **CROSET** (EA) pense qu'une solution novatrice n'est pas forcément une bonne solution. S'agissant d'un partenariat public / privé en matière communale, il convient d'être très prudent. S'agissant de la constitution d'une société anonyme, cette solution lui paraît à la fois saugrenue et opaque. Et elle a beaucoup de peine à voir de quelle manière elle va véritablement dans le sens de l'intérêt général. C'est pourquoi elle recommande de soutenir les conclusions du rapport de minorité.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) : l'Etat n'a pas pour mission de créer une société anonyme et d'en déléguer la gestion et ceci pour une raison bien simple, c'est qu'il en perd partiellement le contrôle. Un projet de SA est un projet dit extrêmement périlleux et une création de société anonyme entre partenaires publics et privés est quelque chose de très délicat. La première des choses est de savoir quels sont les partenaires autour de la table, aujourd'hui, ils ne sont pas connus. La deuxième chose, c'est de savoir quels sont les buts, les intentions de chacun de ces partenaires, aujourd'hui, ils ne sont pas connus. Il faut aussi essayer de comprendre quels sont les buts communs que cette SA entend poursuivre, aujourd'hui, ils ne sont pas connus. Il y a donc beaucoup d'inconnus dans ce projet proposé ce soir et ces inconnus ne sont malheureusement pas possibles d'être résolus ce soir et pour ceci, il faut du temps. M. le Syndic l'a bien dit, il faut du temps pour arriver à cela. Et il n'y a pas besoin de SA et de décision du Conseil ce soir pour créer une SA, pour que M. le Syndic puisse prendre son bâton de pèlerin et aller rencontrer des partenaires, fasse une convention d'actionnaires, c'est-à-dire le premier pas qui n'a aucune valeur légale, mais qui permet ensuite de créer les statuts de la société et ensuite de mettre cette société sur les rails et qui vont dans la bonne direction. Aujourd'hui, on nous demande de prendre une décision sans connaître les partenaires, sans avoir une ligne d'une convention d'actionnaire, sans avoir une seule connaissance des statuts et il pense que la raison devrait dicter de rejeter la création de

cette SA.

M. Patrice **BADAN** : avec une SA et les investisseurs privés qui en feront partie, il y aura une volonté de maximiser le rendement et cela se fera au détriment de l'attractivité du centre-ville et donc des commerçants aiglons. Il pense notamment à la baisse de gratuité qui ne sera que de 15 minutes et qui risque fortement de disparaître alors qu'elle devrait être rallongée. Il rappelle que la plupart des centres commerciaux ont des places gratuites. Avec une SA et des investisseurs privés, le rendement sera donc privilégié. De plus, il relève qu'une SA est une entité soumise à l'impôt et que la rentabilité de la commune sera péjorée des impôts qui seront payés. Pour ces raisons, il recommande de suivre la minorité et de refuser la création de la SA.

M. Clément **REBER** (PLR) revient sur une précédente intervention qui parlait de l'attractivité que ce projet pourrait avoir pour les automobilistes. Ce n'est clairement pas le cas puisqu'il ne s'agit pas de créer davantage de places de parc, on n'est pas en train de voter sur un projet qui favoriserait l'usage de la voiture. Par contre, c'est un projet qui favorise la multimodalité. Pour avoir davantage de multimodalité, il faut que l'offre en stationnement soit identifiée le plus possible. Et c'est ce que ce projet va permettre de faire. Mais si nous voulons qu'il soit complet et qu'il fonctionne, il faut que le maximum de places de stationnement existantes à Aigle soit intégré dans le projet. Et pour cela, puisque malheureusement beaucoup de ces parkings présents sur le territoire communal sont privés, il faut pouvoir les intégrer à ce concept pour que l'offre en stationnement soit référencée largement sur le territoire communal et ainsi favoriser la multimodalité. Et il ne sera pas possible d'intéresser des propriétaires privés si on ne peut pas les intéresser financièrement à l'exploitation de leur propre parking. C'est pour cette raison que le principe de la société anonyme est nécessaire. L'avantage d'une société anonyme dans laquelle la commune se garantit une part majoritaire, c'est que la commune elle-même pourra garder le contrôle et ainsi pouvoir fixer les règles, notamment en ce qui concerne les temps de stationnement gratuit. A l'heure actuelle, la commune a une politique de stationnement gratuit de 15 minutes ; il sera tout à fait possible de généraliser cette politique de gratuité des 15 premières minutes à l'ensemble des places de parc comprises dans ce principe, si on accepte cette idée de la société anonyme. Il encourage vivement à accepter cette création de société anonyme qui permettra d'englober le plus possible de places de stationnement dans le concept et de les identifier clairement pour que les gens puissent les utiliser pour passer du rail à leur voiture, de la mobilité douce à la voiture, ce qui est absolument indispensable dans une région comme la nôtre si on entend favoriser l'usage des transports en commun et de la mobilité douce.

M. Philippe **KAPPELER** (EA) se permet de poser une question par rapport au coût des places privées et publiques et souhaite connaître le nombre de places privées et le nombre de places publiques pour savoir ce que cela représente un peu.

M. Marc-Olivier **DRAPEL** (PLR) rebondit sur les dires et les questionnements de M. le Conseiller **BELLWALD**. Faisant partie tout comme lui de cette commission, ses mêmes questions ont été posées à deux reprises en séance et répondues en détail par M. le Syndic. Il ne comprend pas la mauvaise foi de M. **BELLWALD** de poser encore une fois ces questions en disant ne pas savoir, ne pas comprendre. Il fallait suivre en commission, écouter et prendre des notes.

M. Philippe **BELLWALD**, ne souhaitant pas répondre aux attaques de son collègue, revient simplement aujourd'hui sur le projet tel qu'il existe. Nous avons d'un côté un certain nombre de parkings dit « publics » et d'autre part des parkings qui sont privés. Et c'est comme dans toutes les villes du monde. Le concept que l'on nous propose est un concept de téléjalonnement, un concept d'indication, de savoir combien de places de parc dans un parking qui sont libres ou pas et il est bien clair que ce genre de concept est intéressant et il dirait même qui s'impose à Aigle qui a plusieurs parkings. Faire un parking multisite, c'est aussi quelque chose qui est intéressant puisque l'on pourrait très bien envisager des abonnements par carte ou par téléphone mobile et qui pourrait fonctionner de la même manière que cela fonctionne à la déchetterie, c'est-à-dire par carte et un voyant lumineux. Ensuite, on reçoit à la maison une facture qui nous dit combien nous devons payer pour avoir parké sa voiture ici ou là dans les différents parkings à Aigle. Pour cela, nous n'avons pas besoin d'avoir une SA. Pour cela, on peut très bien avoir un système local, un système qui passe par des moyens connus tels que Paypal ou autres et qui sont aujourd'hui tout à fait existants. Il n'y a rien à inventer, tout est là, il s'agit de tout mettre ensemble et il pense que c'est pour cette raison qu'un mandat va être attribué à la société PMS pour qu'elle mette tout cela en place. En ce qui concerne le futur proche, il s'oppose à une société anonyme, car il pense que s'il faut faire un mariage de raison entre les privés et les publics, il faut commencer à petits pas et peut-être commencer par faire des conventions qui permettent d'échanger des relations de bons voisinages entre les parkings publics et les parkings privés. Ceci peut très bien se faire avec des conventions sans être obligé de faire une société quelle qu'elle soit. Ensuite, s'il y a vraiment des intérêts qui sont un peu plus prononcés, pourquoi pas un jour, faire une SA. Mais à ce moment-là,

la Municipalité devrait venir avec une convention d'actionnaire, que l'on sache quels sont les partenaires et que l'on sache sur quels statuts cette société va fonctionner. Aujourd'hui, de donner le feu vert à la création d'une société anonyme et dire « on verra après » est du suicide, car les Conseillers perdront complètement le contrôle et le droit de regard de cette société. Nous avons suffisamment d'exemples à Aigle pour savoir. Ceux qui sont en séance de CoGest et CoFin le savent, nous n'avons pas toujours les informations comme on les souhaite. Pour garder la tête sur les épaules et pour réagir de façon mesurée dans un projet aussi complexe que la SA, un partenariat public / privé, il implore de ne pas accepter le point 4 à la création d'une société anonyme.

M. Frédéric **BORLOZ** conçoit qu'on ne peut pas tous être d'accord, mais il ne faut pas dire des choses qui ne sont pas justes puisque dans la mesure où la commune garde la majorité, elle contrôle à tout moment cette société, ses tarifs, ses horaires et le marketing. Il faut garder cela à l'esprit. Il est content de voir que plusieurs membres de ce Conseil ont si bien vanté le concept, parce que ce concept, nous allons le faire, nous allons le mettre en place. Ce concept novateur concerne les parkings extérieurs, Chevron, les parkings sous-sols, parkings de l'Hôtel de Ville, parking du Bourg, le futur parking du futur EEG. On va de toute façon le faire, nous sommes tous d'accord. Par contre, il est dommage de ne pas essayer d'attirer les automobilistes vers le parking de la gare. Ce n'est pas un petit parking. M. BELLWALD le sait très bien, tout a été expliqué dans le détail durant la séance de commission, nous les avons contactés, mais nous n'avons pas pu leur proposer un concept. Il nous faut une décision qui montre les intentions du Conseil pour pouvoir continuer avec ces gens-là, mais on peut très bien faire le concept sans eux. Nous ne risquons rien si ce n'est que de se faire une concurrence ridicule pour baisser les tarifs. Il a essayé d'aller une étape plus loin et tenter de se mettre tous ensemble. On est dans un concept global et on y va. Mais on ne doit pas dire n'importe quoi qui n'est pas vrai. Les gens peuvent être contre et avoir leur opinion, il n'a aucun problème avec cela et le respecte. Le contrôle de la société reste plein et entier à la Municipalité, c'est la garantie qu'il y a un lien et une corrélation entre les intérêts urbanistiques citoyens de notre petite ville et les intérêts des utilisateurs, des commerces, etc.

M. Philippe **RANC** a entendu avec attention les propos de M. le Syndic socialisant la communautarisation des parkings. Il pense, mais il est sans doute un peu trop tard, que cela aurait été judicieux en termes de flair, de ressenti de ce Conseil, d'avoir proposé une fondation des parkings d'Aigle. Comme cela existe à Genève qui est sous l'égide du Conseil d'Etat, et qui aurait dû être sous l'égide de la commune d'Aigle, avec un côté garant par la Municipalité, par la commune, avec les statuts qui définissent clairement tout ce qui a été proposé. Or, de son point de vue et celui de son groupe également, une SA, à part essayer de tirer un maximum de profit, n'est pas forcément garant de faire en sorte que cela se fasse au mieux pour l'intérêt des citoyens de notre commune. Pour cette raison, le groupe Alternative-les Verts refuse le préavis dans la version de sa majorité et propose d'accepter le rapport amendé.

M. Frédéric **BORLOZ** a donné la raison tout à l'heure sur le pourquoi la fondation n'a pas été retenue : elle ne donne pas l'outil pour intéresser les parkings privés. Autant ne rien faire. Et c'est cet outil-là qu'il essaie de mettre en place, ce n'est pas une société anonyme. Ce n'est pas une question d'argent, c'est le cadre juridique qui permet de rassembler les gens.

M. Philippe **BELLWALD** trouve que c'est un sujet qui est passionnant pour des passionnés. D'un certain côté, il est intéressé par le projet. Il est vrai que l'on peut très bien fixer des prix, des horaires, mais on n'a pas besoin de SA. On peut très bien le faire par convention. Ainsi, chacun garde ses intérêts chez soi. Cela peut très bien fonctionner avec de la bonne volonté nécessaire pour créer une SA. Il répète, aujourd'hui, si on donne le feu vert à la création d'une SA, nous le faisons sans en connaître les partenaires, sans en connaître leurs buts et sans en connaître les buts de la société. Il aimerait juste lire ce qui est écrit sur le site de l'administration fédérale concernant la convention qui lie les actionnaires : « une convention d'actionnaire est essentielle pour éviter les disputes entre les différents partenaires de l'entreprise ». La loi ne régit pas cet accord. Chaque fois que plusieurs parties sont prenantes dans une entreprise et c'est le cas pour une SA, il faut clarifier la situation. Et c'est justement là que cette clarification n'a pas été faite. A court terme aujourd'hui, nous n'avons absolument rien de concret et c'est ce qu'il manque. Alors on peut faire ceci avec une convention d'actionnaires : « un tel contrat clarifie les rapports entre les actionnaires en dehors des statuts et n'est pas fixé par la loi ». C'est un bout de papier que les actionnaires signent, disent vouloir créer une société anonyme et fixent un certain nombre de points qui vont figurer dans les statuts. Fixer par exemple les lois d'emption, de préemption, de reprises, le type de vote par tête, par action, les dispositions, la constitution de l'assemblée générale, les droits de vetos, les cas d'égalité des voix et les questions de représentation. Or, tout ceci aujourd'hui, nous n'avons aucune notion. Après avoir posé les questions à M. le Syndic durant la séance de commission, il n'a pas reçu de réponse claire. M. le Syndic pourrait nous donner les réponses par rapport à ce projet, mais aujourd'hui, en l'état, nous en n'avons pas. Il incite l'assemblée à ne pas accorder le point 4 de la Municipalité et ne pas créer cette SA.

M. Frédéric **BORLOZ** répond qu'une fondation est un meilleur outil pour créer par exemple une garderie, comme cela a été le cas à la Planchette. Aujourd'hui, il propose une SA parce que c'est le bon outil. Il est désolé d'attirer l'attention sur les compétences respectives des uns et des autres, mais au final, selon les statuts, les compétences sont municipales. On peut faire un système de gestion de stationnement interne à la commune, mais la gestion de ce service est de la compétence de la Municipalité. Il ne faut pas venir faire des leçons sur ce qu'il faudrait dire, ou détailler, car au final, chez le notaire, c'est la Municipalité qui s'engage à ne pas déroger à ces règles. Le notaire vérifie que cela correspond bien aux buts, au préavis et à ses conclusions, il regarde également que l'esprit du préavis est respecté. C'est un réel engagement et une responsabilité également de sa part. Et les compétences sur les droits d'emption, de préemption, etc., font partie d'un cadre qui est réglé par le droit pour les éléments qui sont mentionnés et nous ne pouvons pas faire des droits d'emption si on n'a pas prévu de les faire. Nos tâches s'arrêtent là. On n'a pas le droit de la vendre, de faire n'importe quoi et c'est bien ce cadre-là qu'il faut respecter. S'il faut refuser la création de cette SA, il faut le faire pour des bonnes raisons.

M. Philippe **BELLWALD** a bien entendu les propos de M. le Syndic et avec tout le respect qu'il lui doit, il nous vend du vent. Si on veut de nouveau créer quelque chose et faire quelque chose qui soit fait dans les règles de l'art et surtout qu'on ne puisse pas nous reprocher, il demande qu'il y ait une convention d'actionnaire qui soit signée de façon à connaître les intentions de chacun des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, et c'est sur cette base-là que ce Conseil pourra se déterminer sur les tenants et aboutissants de cette SA. Sans cela, nous allons le regretter et malheureusement nous allons le payer très très cher.

M. Philippe **PASCHE**, de son point de vue, la société anonyme n'est certainement pas une solution idéale. Pour ceux qui connaissent et qui savent les discussions, il a été très réticent à cette solution, la trouvant compliquée et dogmatique. C'est un autre argument que ceux évoqués jusqu'à présent. Cependant, les discussions qui ont eu lieu, respectivement une analyse plus approfondie, montrent qu'effectivement a priori cela paraît compliqué. Bien sûr, nous pouvons passer par une convention, mais la SA n'est pas un instrument qui vise à faire du profit. On n'est pas en train de distribuer les tantièmes et des dividendes, parce que les résultats vont être distribués essentiellement par le revenu locatif aux différents propriétaires. Ce n'est pas une opération financière et spéculative.

Ensuite, la majorité à 55 % et si elle amène moins de 23 % des places de parc, la commune a la double majorité. Elle a d'une part les 55 % qui permettent de décider, mais elle aura aussi les 2/3 sur les 67 % qui permettent les modifications statutaires. Les risques pour la commune sont marginaux puisqu'elle apporte des biens qu'elle a acquis et qu'elle va acquérir pour l'exploitation des différents parkings. Elle n'amène pas du cash-flow supplémentaire. Certes, pour une durée puisque la société déficitaire devra combler ce déficit, mais en même temps, on ne voit guère les raisons pour lesquelles cela serait le cas pour la Municipalité, en ayant la possibilité et en ayant la majorité non seulement des actions, mais aussi la possibilité d'avoir au niveau du Conseil, pour réagir. Donc, le risque lui paraît minime. L'argument principal ; M. BELLWALD parlait tout à l'heure que M. le Syndic vendait du vent, peut-être que nous pourrions aussi nous dire que l'on est à l'approche d'une bise fraîche et innovante dans la démarche qui est menée et proposée par la Municipalité. Parce que finalement, nous avons toute une série de places de parc à disposition aujourd'hui et un futur qui existe. Il s'agit de fédérer, de rebondir pour éviter de créer des nouvelles places de parc. L'objectif est aussi d'exploiter ces places de parc, dont une partie est privée par des personnes physiques, par de petites entreprises, pour mieux les exploiter et éviter de construire des places de parc supplémentaires. Et cette société permet de fédérer des propriétaires autour d'un concept exploitation, où tout le monde a un intérêt commun. On a aussi un intérêt commun à ce que les chalons viennent sur Aigle puisqu'un des grands reproches qui a toujours été fait, est que les voies de circulation sont conçues de telles sortes à ce que les gens qui viennent de l'extérieur ne trouvent pas de place et n'ont pas l'accès de facilité à ces places de parc. Il y a donc ici une démarche collective qui vise à faire profiter l'ensemble de la communauté ; il pense aux commerçants, aux quartiers, pour une meilleure exploitation de style. D'autre part, si on passe d'une société anonyme par une structure commune, on peut aussi donner un mandat de gestion commun. Bien sûr que l'on pourrait passer par une convention, mais il serait plus simple d'avoir une entité qui, d'un côté, fédère les places de parc, de l'autre côté peut soit gérer, soit donner un mandat de gestion à EPM. Pour revenir sur le préavis qui a été présenté, ce n'est pas juste des places de parc, c'est aussi de créer une valeur ajoutée au centre-ville en offrant et en permettant la vente et la mise à disposition de prestations complémentaires, aujourd'hui, et dans le futur. Et là aussi, cela ne peut pas être le rôle de la commune en tant que telle. L'idée de fédérer les commerçants et les propriétaires autour d'une société anonyme est un instrument classique, connu, qui est bien réglementé dans le droit, qui n'est pas une improvisation, qui est adapté aux propriétaires pour l'exploiter. Ce n'est pas le rôle d'une fondation. Pour revenir sur le terme « vendre du vent », il ne croit pas que c'est du vent. Effectivement, c'est peut-être un peu innovant, et il propose de suivre la proposition de la Municipalité et d'accepter la

création, de donner la compétence à la Municipalité et si les conditions sont remplies, de créer cette société anonyme. Elle serait bienvenue pour le développement du centre et des quartiers d'Aigle à terme. Par justement cette approche de la circulation, mais aussi d'une application pragmatique de la réalité d'urbanisme que nous avons et aussi au profit de nos commerçants.

La discussion n'étant plus demandée, elle est close.

Etant donné que deux amendements concernent le point 4, M. le **vice-Président** fait passer au vote le rapport de minorité, en cas de refus, il passera au vote les amendements et le rapport de majorité.

M. le **vice-Président** donne lecture des conclusions du rapport de minorité et le fait passer au vote :

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE MINORITE :

En conclusion, la commission, à l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis N° 2020-19 du 28 septembre 2020 ;
- **Ouï** le rapport amendé de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De prendre acte du concept de gestion du stationnement sur les parkings aiglons ;
2. D'accorder à la Municipalité les crédits d'investissement suivants pour la concrétisation du concept de gestion du stationnement sur les parkings aiglons :
 - CHF 27'550.- HT pour l'accompagnement et la mise en œuvre du concept ;
 - CHF 120'000.- HT pour l'équipement du Parking du Bourg ;
 - CHF 280'000.- HT pour l'équipement du Parking de l'EEG ;
 - CHF 250'000.- HT pour l'installation des infrastructures de téléjalonnement sur le territoire communal.
3. D'accorder à la Municipalité un crédit budgétaire de CHF 15'000.- HT pour la gestion des parkings du Bourg et de Chevron, pour l'année 2020 ;
4. **De ne pas autoriser la Municipalité à créer une société anonyme pour la gestion des parkings;**
5. D'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, ces montants aux meilleures conditions et de les amortir selon nos disponibilités, mais au maximum sur 10 ans.

Acceptation : à la majorité (37) - Refus : 22 – quelques abstentions

M. le **vice-Président** informe que les amendements n'ont plus lieu d'être.

4.2 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2020-23 RELATIF AU BUDGET 2021



M. le **vice-Président** indique la procédure qu'il entend suivre pour le bon déroulement du point 4.2 :

1. lecture du rapport de la CoFin, 2. passage en revue du rapport rubrique par rubrique, 3. dépôts des amendements au bureau, 4. vote sur les amendements.

M. Jean-Paul **JOTTERAND** (PLR), selon l'art. 68 du règlement du Conseil communal et en accord avec les membres de la commission, donne lecture d'une partie du rapport.

La discussion est ouverte :

M. Philippe **BELLWALD** (EA), avant qu'intervienne M. JOTTERAND qu'il remercie, avait levé la main pour connaître un peu plus les conditions cadre de ce budget reçu, après cette année 2020 très difficile et extraordinaire dans tous les sens du terme. Il croit que chacun, de près ou de loin, a été affecté par cette année. Avant de se plonger dans les chiffres, il aurait souhaité avoir quelques réponses de la Municipalité quant au cadre qu'elle a donné à son budget pour 2021. La Municipalité dit qu'elle fait des choix stratégiques et politiques qui ont été applicables au projet budget. Il a relu avec intention les dix premières pages de ce budget et il pose les questions suivantes :

- Quels sont les choix stratégiques et politiques qui ont été faits par la Municipalité ?
- Quelles ont été les mesures prises suite à la première vague Covid-19 qui auraient pu, par exemple, affecter le début de travaux par des retards voulus par la Municipalité ?
- Quelles ont été les incidences organisationnelles et financières, télétravail des employés communaux ? Y a-t-il eu des incidences sur le budget 2020 et si oui, quelles en sont les principales caractéristiques ?
- Les ajustements qui ont été faits pour le préavis 2021 ont-ils aussi pris en compte la seconde vague, voire la troisième Covid-19 qui se dessinent quant aux aides aux commerces et entreprises aiglannes ?

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic, répond qu'il y a eu un temps où, avant de commencer à débattre sur le budget, le municipal des finances faisait un petit exposé au Conseil. Tout cela a disparu, mais il veut bien le faire. Ces questions qui préoccupent tous, ont déjà été posées il y a quelques séances de Conseil en arrière, auxquelles il a répondu de manière assez détaillée. Il a d'ailleurs spontanément communiqué un certain nombre d'informations après Covid « 1 » qui figure dans les procès-verbaux et ne va donc pas les répéter. La Municipalité a aussi pris la peine, dans le cadre du projet, de décrire un peu la démarche, comment elle construit le budget. Concernant les choix stratégiques et politiques, il suffit de lire les chiffres, ils sont l'expression des choix qui sont faits. En revanche, il a pris le temps de répondre largement aux questions qui lui ont été posées par la CoFin et la CoGest. Ensuite, sur le personnel et les incidences sur le budget, il n'y a pas de RHT, les employés de l'administration publique sont payés à 100 % comme cela a déjà été communiqué. Il n'y a donc aucune surprise de ce côté-là, personne n'a été licencié à cause du Covid. Quant à l'ajustement sur la deuxième ou troisième vague, nous sommes tous dans une incertitude profonde. La situation est extrêmement compliquée ici et en Europe. En même temps, un vaccin va arriver, on peut faire des projections, mais parmi les meilleurs spécialistes en Suisse, aucun ne peut dire ce qui va se passer. On est resté prudent, raisonnable, on a pris les chiffres que l'on pensait les plus proches de ce qui allait se passer. Personne ne peut faire des projections, ni même l'argentier vaudois. La vie continue, il y a forcément des difficultés pour les petites entreprises qui, sans doute, sont celles qui souffrent le plus. L'effet sur le résultat final peut être presque insipide, mais il peut être plus important si les grandes entreprises sont en difficulté. La CoFin et la Municipalité ont essayé d'aller le plus loin possible pour faire cette analyse-là et essayer de cadrer au mieux. L'expression même du budget, c'est une certaine robustesse qui est exprimée sur le système qui est mis en place avec prudence. L'année passée, on avait demandé, au travers du budget, d'être généreux sur plusieurs postes et on voit que ces postes n'ont pas fondu. Et il n'y a pas de nouveaux. On se stabilise et tout est inscrit dans le budget.

Le message principal à retenir pour les prochaines années, c'est de pouvoir stabiliser la situation par un système de paliers. Ceux qui suivent l'évolution de leur commune et qui adaptent les charges à cette évolution-là, ont certainement tort, car ils vont toujours faire un peu plus de dépenses que l'évolution même des communes. La seule manière de maîtriser cela, à son avis, c'est de faire par paliers. C'est-à-dire qu'il faut stopper un moment donné ; la commune continue à évoluer, accepte des investissements, consolide ses finances, se renforce un peu et un moment donné, franchit un nouveau palier. A côté de cela, elle gère les investissements. Il y a deux grands outils dans les finances publiques, il n'y en a pas 250. Pour finir, il pense pouvoir combattre les amendements, car il ne faut pas trop toucher ce budget. S'il y a un message à retenir, c'est les paliers et la robustesse du système.

Il n'y a pas d'autre question, le budget est passé en revue :

Préambule p. 4 à 15 :

Mme Anne **CROSET** (EA) remercie M. JOTTERAND pour son rapport. Elle comprend bien l'analyse de la minorité de la commission qui était favorable à l'émission d'un préavis concernant le tracteur forestier, parce que ce tracteur, finalement, est un outil durable, il peut être considéré comme un investissement. Elle se rappelle les débats qui avaient eu lieu en 2011 où il était ressorti, notamment, qu'un tel engin performant coûtait entre CHF 250'000.- et CHF 300'000.-. Or, on nous demandait un crédit à l'époque de CHF 450'000.-, ce qui signifiait que, dans le tiers du crédit figurait toute une série d'accessoires comme éventuellement une remorque, des grappins, des pneus spéciaux, etc. Et ce problème qui était sorti à ce moment-là, est toujours existant actuellement. D'où l'intérêt d'avoir un préavis, d'où l'intérêt d'avoir un travail sérieux d'une commission. Elle imagine que lorsqu'on regardera les comptes en détail, nous reviendrons sur le sujet. Cela étant, elle revient à la page 11 : elle a été très surprise en la lisant, de constater qu'on nous présentait des comptes globaux, des postes qui n'étaient pas chiffrés, sauf certains d'entre eux et qu'il n'y avait pas d'ordre de priorité. Et donc, elle considère qu'on ne peut pas prendre cette page comme étant un véritable plan des dépenses d'investissements. Or, elle rappelle le Règlement sur la Comptabilité des communes, à l'art. 18, et cite : « *La Municipalité établit annuellement le plan des dépenses d'investissements. Ce plan est présenté au Conseil général ou communal en mettant le budget de fonctionnement. Il n'est pas soumis au vote* ». Est-il vrai que la CoFin, elle, a reçu les documents détaillés ? Elle a demandé à les consulter parce qu'il y avait un point de la page 11 qui l'intéressait particulièrement, à savoir la maison de la sécurité. Elle y a découvert avec grand intérêt, que ce poste était devisé à 2,5 millions. Elle estime, sans aucune arrogance, que le Conseil en entier est dans son droit, et pas seulement la commission des finances, pour laquelle elle a un grand respect, de recevoir ce type d'information. Elle aimerait aussi savoir si la Municipalité a adressé au Conseil une information préalable qui lui aurait échappée sur la fameuse maison de la sécurité, parce qu'elle doit dire que, quand elle est tombée sur un article du 24Heures de lundi sur ladite maison, elle a été très surprise. D'où sa question à la Municipalité : y a-t-il eu une information au préalable au Conseil ? Parce que si celui-ci est averti en même temps que la population, il semble quand même qu'il y a un certain dérapage dans le style de communication de l'Exécutif. D'où sa question : a-t-on eu ou reçu une information au préalable qui lui aurait échappée ?

M. Frédéric **BORLOZ** rappelle les longs débats qu'il y a eus au sein du législatif et il comprend que les nouveaux Conseillers communaux n'y ont peut-être pas participé. A l'issue de ces longs débats, nous avons trouvé une manière de présenter le plan des investissements qui n'a suscité aucune question de la part des Conseillers depuis au moins 3 ans. On s'est adapté, mais on peut toujours changer. On essaie de fonctionner comme le Conseil le demande et de répondre à ses attentes.

Sur la maison de la sécurité, il rend attentif sur le fait qu'il est fréquent que la Municipalité étudie des projets sans forcément les communiquer. Sur ce sujet-là, il y a eu un article, mais il y en a plein d'autres. Pour l'instant, nous ne sommes pas en train de la construire ; le Conseil sera le premier informé lorsqu'il y aura une décision à prendre. Il n'y a pas de procès d'intention à avoir, pas de compétence particulière, on étudie les choses et c'est ce que le Conseil attend certainement aussi de la Municipalité. Il y a déjà eu un débat comme celui-ci lors des dernières séances de conseil.

De la même manière et pour plus de clarté, nous nous sommes mis d'accord, avec les présidents de groupes et de partis, sur la présentation des projets d'investissement, pour savoir à quel moment on dépose un préavis et quand est-ce qu'on le passe au budget. On peut tout changer, mais il ne faut pas venir tout d'un coup pour dire que l'on aimerait telle ou telle chose. Lors des premières réunions avec ces présidents aux alentours de 2006, nous avons déjà traité la manière de travailler et c'est ce qui a été confirmé en 2018. En 2018, tous étaient d'accord pour dire que s'il s'agit d'un nouvel objet, on le passe par un préavis, dès qu'on le renouvelle, on le passe au budget. Ensuite, à la page des comptes 323, il aimerait savoir comment la CoFin est arrivée aux chiffres et il donnera quelques arguments pour dire que ce n'est pas forcément une bonne idée de diminuer ainsi les chiffres.

M. Jean-Paul **JOTTERAND**, pour répondre à Mme CROSET, ajoute que le sujet de la maison de la sécurité a été annoncé au Conseil communal il y a environ 3 ans, alors qu'elle n'y était pas. C'était dans le cadre du transfert de l'hôpital d'Aigle à Rennaz avec les ambulances. Déjà à cette époque, on savait qu'elles n'iraient pas à Rennaz, il y a eu des interventions et une information de la Municipalité sur l'idée de faire une maison de la sécurité. Dans les documents que Mme CROSET a pu consulter, elle a pu voir que la maison de la sécurité



n'est pas prévue en 2021, mais en 2022. Ce n'est normalement pas l'objet de ce soir puisque d'après le règlement, la Municipalité doit donner un plan des investissements 2021.

La discussion n'étant plus demandée, le chapitre est clos.

1. Administration générale p. 18 à 25

M. Philippe **BELLWALD**, sous la rubrique « 102 – Municipalité », souhaite déposer un amendement. En 2014, la Municipalité s'est dotée d'un règlement interne. En page 9, la rubrique « indemnités de départ » se lit comme suit :

« Les membres de la Municipalité qui ne se représentent pas ou qui ne sont pas réélus reçoivent une indemnité de départ. Cette indemnité correspond à 1/24 du salaire annuel brut par année, mais au maximum CHF 35'000.-. Ce montant dit « de départ » est destiné à contribuer, entre autres, à la réinsertion dans le monde professionnel du Municipal. Il est en revanche diminué de moitié si le Municipal a atteint l'âge légal de la retraite ».

L'année 2021 annonce des élections, qui augureront de probables changements au sein de la Municipalité. A l'heure de la discussion sur le budget 2021, nous nous apercevons qu'il n'y a pas de compte sous l'en-tête 102 « Municipalité » qui traite des indemnités de départ pour les membres de la Municipalité. Afin de rectifier cette lacune, il propose l'amendement :

Amendement N° 1 de M. Philippe BELLWALD pour le groupe EA : un nouveau compte à créer sous l'en-tête 102 « Municipalité » libellé « Indemnités de départ » est doté d'un montant de CHF 100'000.-.

M. le **vice-Président** ouvre la discussion sur l'amendement de M. BELLWALD :

M. Frédéric **BORLOZ**, à l'heure de boucler le budget, personne n'a annoncé vouloir arrêter la Municipalité. Aujourd'hui, on peut mettre ces CHF 100'000.-, mais on appliquera le règlement le moment venu. Aujourd'hui, il a communiqué se retirer de la Municipalité, mais il peut encore changer d'avis. Lorsque le budget a été établi, la question de mettre ce montant s'est posée et nous ne savons pas qui va se représenter ou pas et qui sera élu. Au final, on appliquera le règlement, peut-être qu'il sera dépassé, peut-être pas. Il ne faut pas accepter cet amendement arbitraire.

La discussion continue sur les pages 18 à 25 :

M. Alain **GILLIERON** (EA) rend l'Assemblée attentive au point 172.3011.00 de la page 25. Si on se réfère au préavis de la CoFin de 2019 qui parlait de ce poste de coordinateur sportif, elle avait demandé à la Municipalité d'être prudent dans son choix de coordinateur et de considérer si possible, un poste à taux partiel. Le Conseil a suivi la CoFin et a adopté le préavis avec l'amendement de la CoFin dans le budget de l'année dernière.

Un montant de CHF 90'000.- a été porté au budget de 2020 au compte 172.3011.00 et accepté par le Conseil. Ce faisant, ce dernier a fait confiance à la Municipalité pour qu'elle pourvoie ce poste à temps partiel ou à plein temps, mais avec un maximum de CHF 90'000.- pour un plein-temps. Or, aujourd'hui, sans explication complémentaire, la Municipalité demande CHF 110'100.- pour le traitement du coordinateur sportif et ce, après une année où toutes les manifestations sportives d'envergure ont été annulées pour des raisons sanitaires. De plus, c'est un peu contradictoire avec ce que l'on a entendu précédemment, d'être prudent dans les investissements et de stabiliser le système.

L'amendement suivant est déposé :

Amendement N° 2 de M. Alain GILLIERON pour le groupe EA : le montant inscrit au budget 2021 par la Municipalité ne correspond ni aux informations transmises par elle-même à la commission chargée du préavis 2019-10, ni aux attentes exprimées par la CoFin. En conséquence, le montant alloué pour le traitement du coordinateur sportif pour un poste à 100 % (plein temps), sous compte 172.3011.00 doit rester à CHF 90'000.- pour 2021.

M. le **vice-Président** ouvre la discussion sur l'amendement de M. GILLIERON :

M. Frédéric **BORLOZ** informe que le budget 2020 n'a pas été dépassé et nous prévoyons le montant affiché sur le préavis pour celui de 2021. Il correspond au cahier des charges et le travail qui a été fait est remarquable, précisément dans une période difficile. M. le Conseiller **GILLIERON** a eu de bons arguments, mais il faut prendre le problème différemment. En cette période difficile, il faut faire beaucoup plus d'efforts pour pouvoir organiser des manifestations sportives et le faire absolument, car les gens ont besoin de bouger, de s'occuper. Il est venu à cette même tribune il y a 2 séances de conseil en arrière pour expliquer où en est la situation et les difficultés sociales rencontrées. Il ne faut pas économiser là-dessus. Il ne faut pas toujours dépenser pour le sport et il faut savoir s'arrêter, mais là, il y a tout un programme à mettre en place pour essayer de faire sortir les jeunes, les parents, qu'ils prennent l'air tout en respectant les normes. C'est un gros travail. Il défend ces CHF 110'000.- corps et âme.

M. Alain **GILLIERON** remercie M. le Syndic et aurait aimé être plus jeune et pouvoir travailler à la commune, parce que CHF 20'000.- de plus d'une année à l'autre, il s'agit là d'une grosse augmentation de salaire.

M. Frédéric **BORLOZ** répond qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de salaire d'une personne.

La discussion continue sur les pages 18 à 25 :

M. Philippe **KAPPELER** (EA), au point 111.4362.01 « *recettes diverses* », constate que le compte passe de CHF 1'000.- à 35'000.- et demande une explication sur cette augmentation.

M. Frédéric **BORLOZ** répond qu'il y reviendra dès qu'il aura trouvé la réponse.

M. Philippe **BELLWALD**, au compte 111.3657.10 « *participations VLS* », remarque que ce montant aujourd'hui se monte à CHF 55'000.-. La CoFin a demandé qu'il y ait un préavis. Ce montant constitue-t-il la totalité qui devra être dépensée par la commune pour la mise en place d'un nouveau système VLS ou y a-t-il d'autres investissements annexes, comme par exemple, les infrastructures et ceci sous une autre rubrique présente au budget ? Si oui, lesquels et pour quel montant total ?

M. Jean-Paul **JOTTERAND** répond que tout est expliqué dans le préavis. Il y a CHF 55'000.- par année pendant 5 ans et des tout petits frais d'infrastructures comme la peinture au sol, les socles, etc., qui seront faits par les équipes communales et qui sont dans le budget normal du travail. Ceci sous réserve d'acceptation du préavis qui aurait dû passer en principe avant le budget, mais qui a été reporté au mois de janvier.

M. Frédéric **BORLOZ**, pour répondre à la question de M. **KAPPELER**, indique que ces recettes diverses sont des subventions qu'il est prévu de recevoir lorsque la commune devra refaire le label « Cité de l'Energie ». Mais cela aurait mérité une explication, une ligne.

En ce qui concerne le VLS, la réponse est là. Cela lui donne l'occasion de rappeler que, lorsque la Municipalité dépose un préavis, elle sait l'impact financier qu'il aura et l'intègre au budget, à moins que celui-ci soit bouclé. Elle a pu le faire ici, mais la décision, pour des raisons indépendantes de la Municipalité, sera prise dès que le Conseil aura accepté le budget.

M. Philippe **KAPPELER** demande s'il s'agit d'un montant unique ou touché chaque année.

M. Frédéric **BORLOZ** répond qu'il s'agit d'un montant unique.

Mme Anny **HERTIG** (EA), au point 172.3653.02 « *promotion vélo* » constate qu'un nouveau compte est créé pour CHF 20'000.-. En quoi consiste cette promotion et ce compte est-il lié aux comptes 172.3653.00 de CHF 80'000.- qui a été baissé de CHF 20'000.- depuis le précédent budget ? Et si c'est le cas, pourquoi différencier le vélo par rapport aux autres activités sportives ?

M. Frédéric **BORLOZ** répond qu'il y a une volonté de rendre plus transparent ce que l'on dépense pour le vélo. On a beaucoup parlé de cette identité liée au vélo que l'on voulait pour les années à venir. Un certain nombre d'investissements vont se dérouler autour de lui, il y a d'une part un programme avec l'international qui vise à avoir un label « UCI » à Aigle. Donc là, plus différentes actions avec les écoles aussi pour valoriser l'utilisation du vélo, faire des tests, faire des exercices sur les pistes à l'UCI avec des professionnels. L'idée est de rendre tout cela plus transparent pour voir ce que la commune fait.



Ce chapitre n'appelant plus de question, il est clos.

2. Finances p. 26 à 29

M. le **vice-Président** demande aux Conseillers de se manifester plus vite. Il n'acceptera plus d'intervention lorsqu'il aura clos le chapitre.

M. Philippe **BELLWALD** a une intervention se portant sur la réserve spéciale sur la crise économique ou sanitaire : en 2019, avant de boucler ses comptes de l'exercice 2019, la Municipalité a pris la décision de créer un compte intitulé « *Réserve spéciale pour crises économiques ou sanitaires* » et de le doter de CHF 550'000.-. Ce compte a été accepté par le Conseil lors de l'approbation des comptes 2019. Il a permis ensuite de formuler des demandes de crédits par préavis :

- Pour le financement d'une mesure de relance Covid-19 en faveur des locataires commerciaux de la commune (PM 2020-08)
- Pour le financement de mesures de relance Covid-19 en faveur d'une action de solidarité envers les entreprises aiglounes (PM 2020-18)
- Pour des bons cadeaux aux clients des entreprises aiglounes.

Ces deux demandes ont été acceptées par le Conseil communal pour une somme avoisinant CHF 375'000.-. Si on compte l'extension, ce montant de CHF 550'000.- est un peu près proche d'être épuisé.

La pandémie Covid-19 n'est de loin pas terminée tant les difficultés et les incertitudes à affronter restent à l'ordre du jour. Le budget 2021 soumis au Conseil ne comprend pas de moyens concrets de relance poste Covid-19, raison pour laquelle l'EA soumet l'amendement qui suit, demandant l'attribution exceptionnelle de CHF 1'000'000.- sur le fond existant, destiné à des crises économiques et sanitaires. Le montant de CHF 1'000'000.- représente un peu plus de 2 % des dépenses totales de la commune, ce qui ne paraît pas excessif. Il sait aussi l'utilité de telles aides et il pense qu'elles pourraient aider les commerces et les entreprises en 2021.

Amendement N° 3 de M. Philippe BELLWALD pour le groupe EA : un montant exceptionnel de CHF 1'000'000.- est attribué pour l'année 2021 au compte 230.3809.00 intitulé « Réserve spéciale pour crises économiques ou sanitaires ». Les modalités d'utilisation de ce fond, par préavis municipaux soumis au Conseil, restent en vigueur.

le **vice-Président** ouvre la discussion sur l'amendement de M. BELLWALD :

M. Frédéric **BORLOZ** relève qu'il faut des raisons actuelles pour faire de telles réserves et non des raisons de sentiment de difficultés. Une réserve peut être faite pour des décisions prises par le Conseil et qui peuvent profiter aux commerces et ces décisions, on peut les prendre sans avoir besoin de puiser dans un fond de réserve qui nous ferait faire un déficit, il n'y a aucun intérêt. Ce ne sont que des vases communicants, des choses virtuelles. On ne prend pas un million pour les mettre dans un autre compte et les distribuer à qui on veut. Ce ne sont que des écritures et il ne faut pas, à ce moment-là, dans le cadre d'un budget, faire cela, il n'y a aucune raison de le faire. Des propositions pourront être faites comme faire des réserves ou attribuer des choses, lors du bouclage des comptes et quand on aura vu comment s'est passé l'exercice. Faire une réserve pour créer un déficit dans un budget n'est basé sur aucune théorie comptable. Il ne faut absolument pas accepter cet amendement.

M. Philippe **PASCHE** (PLR) propose de refuser cet amendement, car dans la pratique, outre le fait qu'il s'agit juste d'un jeu d'exercice comptable, cela ne demande aucune compétence de dépense. Si la Municipalité ou le Conseil souhaite, durant l'exercice 2021, venir avec des propositions concrètes qui sont ciblées sur une problématique, on viendra avec un préavis ou une motion, qui est une autorisation de dépense qui, comme toujours, viendra se rajouter au bouclage définitif. Mais aujourd'hui, mettre un million sur un fond de réserve n'est pas une autorisation de dépense, cela ne répond en aucune manière à une préoccupation directe. C'est un problème économique certes, mais cela ne permet pas de dépenser ce montant. Aujourd'hui, rajouter un montant sur une décision que l'on ne connaît pas, mise à part un jeu d'écriture, il ne voit pas l'intérêt de faire cette opération dans la mesure où cela ne donne aucun centime à qui de droit par la suite. Cet amendement, même s'il est intéressant, techniquement il n'est pas recevable.



M. Philippe **BELLWALD** a bien entendu M. PASCHE. L'idée là derrière n'est pas de rendre un budget déficitaire. Il est bien clair que cela va au-delà et ce n'est pas le but de mettre ce million à disposition de la Municipalité, étant donné que l'on sait très bien que dans la situation dans laquelle on vit, la réactivité est extrêmement importante. Aujourd'hui, nous ne savons pas vers quoi nous allons et nous pensons qu'avoir un budget déficitaire nous permettrait peut-être de faire des économies ailleurs et surtout d'être très réactifs vis-à-vis de la population, des commerces et des entreprises qui comme nous le savons, traversent des périodes extrêmement difficiles. Ceci-dit, pas seulement ces entités, il est bien clair qu'il y a aussi tout un chacun, des familles qui sont en détresse et il y aurait la possibilité de leur offrir une petite aide si nécessaire. Il pense que ceci est important par les temps qui courent.

M. Frédéric **BORLOZ** répond qu'il n'y a aucun lien entre la réserve que fait cet amendement et les soi-disant cadeaux que l'on peut donner à des gens. Il ne faut pas vendre de la poudre aux yeux. Le moment où l'on décidera de faire quelque chose, on doit passer vers le Conseil. On n'a pas besoin de réserve. Il n'y a aucun lien entre vouloir sauver le monde et un million de réserve. Cela crée seulement un déficit et un déficit ne fait pas faire des économies.

M. Jean-Paul **JOTTERAND** soutient totalement M. le Syndic. On ne crée rien du tout avec ce million, de plus, la Municipalité ne peut pas dépenser sans faire un préavis. C'est donc un effet de manche pour rien et il faut absolument refuser cet amendement.

La discussion sur les pages 26 à 29 continue. En l'absence d'intervention, le chapitre est clos.

3. Domaines et bâtiments p. 30 à 45

M. le **vice-Président** rappelle que la CoFin a déposé un amendement pour le compte 323.3115.00 « *achat d'un véhicule* » :

Amendement N° 5 de la CoFin : le montant de CHF 528'000.- figurant au compte 323.3115.00 « achat de véhicule » doit être ramené à CHF 428'000.-.

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) revient sur ce point 323.3115 « *achat de véhicule* ». En 2011, l'achat du tracteur forestier, que la Municipalité souhaite remplacer en 2021, avait fait l'objet d'un préavis, qui, à l'époque, avait été accepté par le Conseil communal.

Il s'agissait d'un investissement au sens des articles 13 à 17 du chapitre 3 intitulé « *crédit d'investissement* » du Règlement sur la Comptabilité des communes (RCCom du 14 décembre 1979). Nous avons affaire aujourd'hui à un achat du même type et, de plus, pour un tracteur forestier différent, bien plus cher. Il tombe sous le sens qu'un tel achat doit faire l'objet d'un préavis et ne doit pas figurer au budget 2021.

En conséquence, au risque de voir le budget soumis à référendum pour non-observation des articles 13 à 17 qui constituent le Chapitre 3 du Règlement sur la Comptabilité des communes, il propose de voter l'amendement suivant :

Amendement N° 4 de M. Marcel-Jacques BACCA pour le groupe EA : vu que l'achat d'un tracteur forestier pour la somme de CHF 528'000.- par voie budgétaire enfreint les art. 13 à 17 du Règlement sur la Comptabilité des communes, le montant de CHF 528'000.- du compte 323.3115.00 « Achat de véhicule » du budget 2021 est supprimé. La Municipalité est priée de présenter au Conseil communal un préavis en bonne et due forme pour ce futur achat de véhicule.

M. BACCA rappelle la teneur des extraits des articles en question : l'art. 14 « *tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil général ou communal* ». L'art. 15 « *un investissement de moins de CHF 50'000.- peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement* » et l'art. 17 « *les investissements obligatoirement amortissables* » et notamment les machines, les véhicules, les subventions, etc. Ce ne sont pas des intentions, c'est dans la loi. Il y a peut-être eu une petite déviation un certain moment, mais là, nous sommes tout de même dans des montants astronomiques. Il faut se poser la question si l'on fait juste par rapport à la loi. Pour ces raisons, il demande de faire cette dépense sous cette forme.

M. le **vice-Président** ouvre la discussion sur ces deux amendements :



M. Frédéric **BORLOZ** pensait que la CoFin avait une position et il voit à présent qu'un membre de la CoFin en a une deuxième. Un des amendements veut diminuer le montant, l'autre veut l'enlever. Comme déjà expliqué à Mme CROSET, il s'agit du renouvellement de quelque chose que le Conseil communal a déjà décidé une fois d'acheter. Pour rappel, à la fin des années 90, il est allé voir une démonstration de tracteurs, des expériences, des tests ont été faits. La discussion qu'il y a eue à ce moment-là avec le responsable des forêts était qu'un tracteur dit « traditionnel », c'est-à-dire agricole, ne correspondait plus aux besoins. Il a fallu que le service des forêts le convainque et finalement, ce véhicule a été acheté en renouvellement, puisque la commune avait déjà un de ces tracteurs agricoles. Ensuite, les années ont passé, et le tracteur est devenu désuet et il fallait le changer. La discussion de savoir s'il fallait changer de type de tracteur est arrivée et il a été décidé de passer d'un véhicule avec grosses roues derrière, petites à l'avant, à un véhicule quatre roues identiques. On change donc d'outils, on passe à quelque chose avec lequel nous pouvons faire un certain nombre de choses, de tâches, à un outil qui en fait plus pour pouvoir optimiser la gestion des forêts. Donc, la Municipalité dépose un préavis, ensuite, une fois que la décision prise pour ce type d'outils, on le renouvelle et on ne reprend pas à nouveau une décision pour savoir si c'est le bon outil ou pas. Cette manière de faire a été décidée à plusieurs reprises par les Présidents de groupe et de partis. En 2018, M. BACCA était aussi autour de la table et tous ensemble, nous avons décidé de faire comme cela. Un moment donné, si on décide de faire quelque chose, on garde une ligne et on la tient. Au début de la prochaine législature, il y aura une nouvelle réunion de parti et de Municipalité ; peut-être que l'on changera la manière de faire, mais pour l'instant, il ne fait que respecter ce qui a été décidé et de l'attitude, la manière de faire et la forme que l'on a décidé tous ensemble. Ni plus, ni moins.

Ensuite, sur l'amendement de la CoFin, la Municipalité a mis un montant qu'elle pense juste. Il invite les personnes qui disent qu'il ne s'agit pas du même tracteur, à regarder les photos et trouver une différence entre celui d'aujourd'hui et celui de demain : il n'y en a aucune. C'est le même outil. Il a un peu plus de chevaux, mais les forêts ne sont pas plates, il y en a en montagne, en coteaux et on se préoccupe de la sécurité des gens qui travaillent, car l'expérience qui a été faite avec le tracteur d'aujourd'hui, c'est qu'il manquait des chevaux pour la sécurité des gens. Tout cela mit bout-à-bout, on propose un montant pour acheter un tracteur qui correspond à ce qui doit être fait. C'est facile de revendre une camionnette ; un tracteur, si on n'arrive pas à la revendre, la différence au budget au final, on ne les verra pas. Mais lorsqu'il y a une reprise de CHF 80'000.- qui peut disparaître d'un jour à l'autre si le tracteur lâche, les CHF 80'000.- nous passerons sous le nez. On reste prudent, on propose un prix le plus juste et si on arrive à le vendre, tant mieux. Pour résumer, le renouvellement justifie le prêt qui passe par le budget et il ne faut pas enlever CHF 100'000.-, ce n'est basé sur rien du tout.

M. Marcel-Jacques **BACCA** prend exemple d'autres communes contactées qui montre qu'on est un peu près les seuls à faire comme cela et que, comme par hasard, on a le tracteur le plus cher qui existe. Dans d'autres communes qui ont des forêts et des superficies bien supérieures, cela passe par un préavis et dans le préavis, il y a la valeur de reprise de l'ancien tracteur, parce qu'elle est parfaitement connue. La réponse de M. le Syndic ne le satisfait pas.

M. Bernard **BOREL** (Alt.-Verts) souhaite donner l'atmosphère qui règne à la commission des finances au sein de laquelle il a été discuté de savoir s'il fallait demander un préavis ou pas. Puis, la CoFin, à sa majorité, a décidé que, même si l'on pouvait discuter, il y a effectivement un accord qui avait été passé avec les différents chefs de groupe pour dire que c'est un matériel qui est à renouveler et non un nouveau modèle. Il reste d'accord avec les propos de M. le Syndic, tout comme la majorité. Par contre, là où l'unanimité de la CoFin était d'accord, c'était parce qu'on lui avait assuré qu'en changeant ce tracteur, on allait pouvoir récupérer CHF 80'000.-. Et comme il s'agit d'une première offre qui doit passer par les marchés publics, si on voit le préavis 2011, entre le préavis l'achat, il y a CHF 60'000.- de moins. La CoFin s'est dit que CHF 60'000.- serait une très bonne affaire, car peut-être, il ne s'agirait plus que de CHF 30'000.-. CHF 80'000.- + CHF 30'000.- font CHF 110'000.- et elle a fait une évaluation à la louche pour dire qu'il n'y a pas de raison que l'on ne puisse pas acheter ce tracteur en proposant moins et c'est une manière de signaler que la Municipalité aurait dû compter le fait que l'ancien tracteur peut être repris. Il pense que la CoFin a été très sage en proposant, à sa majorité, cet amendement. Il n'y a aucune volonté de créditer le budget dans sa globalité et d'empêcher la Municipalité d'acheter ce tracteur.

M. Philippe **BELLWALD** a entendu les propos de M. le Syndic et il pense qu'ils sont justes si le montant de l'investissement est inférieur à CHF 70'000.-. Le Règlement sur la Comptabilité des communes fait état, dans l'art. 15, d'un investissement de moins de CHF 50'000.-. Or, en début de législature, nous avons augmenté ce plafond à CHF 70'000.- pour permettre à la Municipalité de faire un certain nombre d'acquisitions jusqu'à ce montant de CHF 70'000.-. CHF 528'000.- est bien au-delà de ce montant de CHF 70'000.-. Donc, il n'y a qu'une seule chose à faire, c'est appliquer le règlement de la Comptabilité sur les communes qui dit à l'art. 17 : *« les investissements obligatoirement amortissables portés à l'actif du bilan doivent être amortis dans les*

Page 23/30



délais suivants : a) 10 ans au plus pour le mobilier, l'équipement et les installations techniques, les machines, les véhicules, les subventions, les participations et les indemnités d'expropriation ». Il n'est pas dit qu'il faut remplacer une machine ou qu'il faut que la machine soit neuve. Il s'agit simplement d'un achat. Les machines, qu'elles soient différentes, cela ne change rien, il y a uniquement une chose qui est intéressante dans le Règlement des communes, c'est son prix. S'il dépasse CHF 50'000.-, il doit être soumis au Conseil, qui a augmenté ce montant à CHF 70'000.-. Il pense que c'est à cela que M. le Syndic se réfère, mais ce n'est en tout cas pas pour des objets aussi importants qu'un tracteur qui coûte CHF 528'000.- au budget.

M. Frédéric **BORLOZ** remercie M. BOREL pour ses explications. Il comprend son raisonnement. Il ne faut pas se baser sur ce que les gens disent, car ce sont des procédures. L'évaluation faite par M. BOREL est un peu injuste. On est dans une situation de remplacement où le tracteur, s'il casse le 12 janvier par exemple, il n'y aura plus de reprise. Donc, on ne peut pas faire ainsi. Comme déjà dit et cela est souvent le cas, on met des postes au budget que l'on ne dépense pas. On n'achètera pas un tracteur de luxe. Nous allons bien regarder ce qui va être commandé comme cela se fait toujours pour voir si l'on peut dépenser moins. Mais en voulant mettre CHF 100'000.- de moins pour arriver à CHF 428'000.-, que l'on passe à CHF 430'000.-, ces CHF 2'000.-, cela a bien été précisé, ne seront pas donnés et cela nous met dans une situation qui n'est pas possible. Il invite à reconsidérer la position par rapport à cette situation de base. On ne dépensera pas si on peut ne pas les dépenser. Ensuite, sur la question de l'investissement, on peut l'amortir pendant quelques années ou de suite si on le veut. L'amortissement est un délai maximum ou minimum. L'argument ne tient pas, car la commune peut le faire sur une année, ce qui est tout à fait légal et conforme à la loi. Et ce qui est conforme aussi à la loi, c'est que ce n'est pas un investissement, mais un renouvellement. Il faut lire l'art. 13 sur la définition des investissements qui dit : « sont considérés comme investissements l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du patrimoine administratif ainsi que : a) les transferts du patrimoine financier au patrimoine administratif ; b) l'octroi de subventions uniques ; c) les prises de participation pour l'accomplissement de tâches publiques ». Donc c'est un outil qui est gros, cher, mais qui reste un outil.

M. Grégory **DEVAUD**, Municipal, en complément, relève le travail de la CoGest l'année dernière qui a fait un énorme travail sur le service forestier. On a eu l'occasion d'échanger, lors du vote de cette année et aussi lors de la commission, sur la fonctionnalité de l'équipe forestière et sur ses travaux en détail. La commune travaille avec une petite équipe. Elle externalise peu et cela justifie, par rapport à la comparaison des communes voisines, la multifonctionnalité du véhicule qui, forcément, fait un peu plus que les véhicules de communes voisines ou de groupement forestier voisins qui eux, font appel à des prestataires de services supplémentaires par rapport à l'activité forestière. Il est extrêmement important de bien le comprendre. C'est un peu le tracteur à tout faire. Il y a eu beaucoup d'échanges avec le président de la CoFin sur les propositions d'entreprises, sur les propositions d'offre et le matériel. Il y a beaucoup de matériel et les offres ont été transmises. Quand on parle de bouclier, de treuil, de grue de débardage, etc., ce sont tous des accessoires. Tout ce qui va avec le tracteur permet d'être un maximum autonome avec ce véhicule et c'est pourquoi il est relativement plus cher que les autres.

Ensuite, l'aspect du travail au quotidien et la consommation du véhicule : les communes voisines ont répondu que la moyenne était de 15 l./heure. Le détail complet clairement utilisé par ce véhicule-là a été donné. Il est entre 7 et 8 l./heure. Nous nous sommes donné la possibilité d'avoir un peu plus de flexibilité au travail et d'avoir une certaine sécurité lorsque l'on travaille en forêt. Être à 100 % des capacités d'un véhicule est dangereux et ce n'est pas bon pour lui. Lorsqu'on peut travailler moins, on est beaucoup plus à l'aise, on consomme moins de carburant aussi et cela a été dit, il y a l'aspect de la sécurité. Sur les propos de M. BOREL, c'est risqué, car si demain, on a un problème, on risquera de ne pas avoir le montant à disposition pour l'achat d'un nouveau véhicule. Il encourage réellement à ne surtout pas soutenir l'amendement de la suppression de ce véhicule au budget et de ne pas soutenir la diminution de ce montant. Ce n'est pas grave, mais c'est risqué.

La discussion continue sur les pages 30 à 45 :

M. Philippe **BELLWALD** souhaite aborder le compte 353.3141 « Travaux d'amélioration » d'un montant de CHF 75'000.- qui sont demandés pour la rénovation du fond de rénovation dans un ou deux appartements du « Bec d'Aigle ». Il y a un flou et il demande à la Municipalité s'il s'agit d'un ou de deux appartements ? Il se réfère à la discussion qu'il y a eu en date du 12 décembre 2019 concernant un appartement à rénover au « Bec d'Aigle » et à une question de M. TILLE. En effet, après le retrait de son préavis 2019-07 demandant un montant de CHF 130'000.-, la Municipalité avait inscrit un montant de CHF 75'000.- au budget 2020. Elle a obtenu ce montant après avoir pris l'engagement solennel de ne pas solliciter à nouveau le Conseil communal en 2021 (réf. PV du 12.12.2019), et ainsi obtenir suffisamment de ressources financières pour réaliser le projet

décrit dans le préavis 2020-17 avec des fonds budgétés sur deux années consécutives. Or, aujourd'hui, il souhaite déposer l'amendement suivant :

Amendement N° 6 de M. Philippe BELLWALD pour le groupe EA : le montant de CHF 75'000.- prévu pour travaux d'amélioration au compte 353.3141.00 est supprimé et ce dernier est radié.

M. Philippe **BELLWALD** au point 353.4231.00 « locations » souligne qu'en 2019, la CoGest a mis en évidence que les revenus des locations au « Bec d'Aigle » étaient fortement surévalués :

- Montant budgété : CHF 230'000.-
- Montant encaissé : CHF 174'878.-

Cette surévaluation se montait à quelques CHF 55'000.-, soit en termes relatifs de 31,5 %. Au vu de l'état de l'immeuble, le revenu espéré de CHF 230'000.- pour 2021 ne peut raisonnablement être atteint. Dès lors, il souhaite déposer l'amendement suivant :

Amendement N° 7 de M. Philippe BELLWALD pour le groupe EA : le montant de CHF 230'000.- prévu au compte 353.4231.00 intitulé « locations » est revu à la baisse à CHF 175'000.- ; ce montant correspond au dernier revenu connu des loyers encaissés.

M. le **vice-Président** ouvre la discussion sur ces deux amendements :

Mme Isabelle **RIME**, Municipale, répond que la commune a remis CHF 75'000.- pour refaire les travaux. L'appartement qui était à rénover arrive à terme et sera loué dès début janvier. Il a fait l'objet d'une totale rénovation. Les services communaux ont également participé aux travaux afin d'économiser un maximum et ne pas dépasser ces CHF 75'000.- qui avaient été mis au budget 2020. Il y a déjà deux appartements qui vont être libérés et qu'il faut rénover pour pouvoir les louer et arriver au montant de CHF 230'000.- annoncés. Elle prie l'Assemblée de ne pas soutenir les deux amendements.

Mme Anne **CROSET**, à propos du « Bec d'Aigle », a lu dans les « Infos » d'août 2020 de la Municipalité que dans sa séance du 3 août 2020, la Municipalité a adjugé à une entreprise, l'étude des différentes possibilités de rénovation de l'enveloppe du bâtiment du « Bec d'Aigle » au vu de présenter un budget cohérent dans un prochain préavis. Ce qu'elle souhaite, c'est qu'au lieu de traiter du « Bec d'Aigle » par tranches de « saucisson » successives, on arrive à avoir une idée globale des travaux de rénovation que la Municipalité envisage.

Mme Isabelle **RIME** répond que la Municipalité va venir avec un préavis pour rénover ce bâtiment, mais il ne va pas se faire en deux mois. Il faut faire des études, et pendant ce temps, il est normal que les appartements soient rénovés pour que les locataires vivent dans des appartements décentes. Pour l'instant, elle passe ces rénovations au niveau du budget et elle viendra avec un préavis total sur la rénovation intérieure et extérieure du bâtiment. Elle l'espère courant 2021.

Mme Anne **CROSET** le comprend parfaitement, mais l'annonce date d'août. Il serait souhaitable d'avoir une vision globale.

Mme Isabelle **RIME**, répond que les choses ne se font pas en deux semaines.

La discussion sur les pages 30 à 45 continue. En l'absence d'intervention, le chapitre est clos.

4. Travaux p. 46 à 55

Mme Kathryn **HESS-BELLWALD** (EA), au compte 431.3142.10 « *entretien réseau routier* » pour un montant de CHF 450'000.-, demande des renseignements auprès de la Municipalité sur les principaux travaux d'entretien prévus dans ce compte, car il s'agit d'un montant assez important.

M. Frédéric **BORLOZ** répond qu'il y a des listes bien précises sur lesquelles ces montants sont construits. Un tel montant n'est pas mis au hasard. D'ailleurs, dans la proposition des services, il était bien plus haut. Finalement, en fonction des montants à l'intérieur, nous avons pu voir ce qui pouvait être retardé, changé, etc. Ces chiffres sont basés sur des listes toujours très précises.

M. Grégory **DEVAUD** explique qu'il y a un plan quinquennal très précis par rapport à l'entretien routier qui définit ce qu'il faut faire et ils sont mis en parallèle avec les investissements. Pas mal d'investissements ont été réalisés ainsi que des travaux routiers conséquents qui vont tous se mettre en route ces prochains mois. On s'est permis de travailler en priorité sur les chantiers qui sont déjà ouverts et de diminuer l'entretien du réseau routier par les entreprises externes. Si on devait maintenir un réseau, il faudrait CHF 550'000.- par année s'il n'y avait pas d'investissement. Mais dès le moment qu'il y a des investissements par préavis, on peut baisser le compte sur l'entretien au niveau du budget.

M. Philippe **BELLWALD** souhaite répondre à M. le municipal **DEVAUD**, car cela fait bientôt cinq ans que ce plan quinquennal est présenté. En tout cas, il répond à la question pour savoir ce qu'il y a dans ces CHF 450'000.-. A chaque fois, on a la même réponse : c'est un plan quinquennal et qu'il faut cette somme pour pouvoir faire tout ce qu'il y a à faire, mais on arrive à ce montant et on essaie de faire avec. On arrive à la fin d'une législature et il souhaite savoir quels sont les travaux qui ont été réalisés dans cette législature et quels entretiens ont été réalisés durant cette législature. Puis voir à côté les montants qui ont été dépensés pour ces travaux.

M. Frédéric **BORLOZ** répond que les réponses se trouvent dans le bouclage des comptes.

M. Grégory **DEVAUD** n'a pas le classeur avec lui, mais il vient de renouveler, par appels d'offres, un nouveau mandat du prochain plan quinquennal qui sera fait. Il encourage la CoGest à travailler et fournir ce plan quinquennal. Il y a environ 248 positions différentes sur ce plan et on fonctionne aussi en mettant en compte d'autres événements comme les fuites d'eau, des entretiens privés, etc. On s'adapte aussi par rapport à cela et on a les chiffres des entretiens qui ont été réalisés qu'il fournira à la CoGest.

Mme Anne **CROSET** ne connaît pas la question du tarif sur les ordures et des taxes annuelles sur les ordures. Elle aimerait savoir si les chiffres qui figurent dans le budget sont exacts et qu'elles sont les modifications du budget 2021 par rapport à 2020.

M. Frédéric **BORLOZ** répond qu'il y a un préavis sur les déchets verts qui a été intégré, GastroVerts, qui a une influence là-dessus. Et les chiffres sont justes.

Mme Anne **CROSET** n'en doute pas un seul instant, mais souhaite avoir, lors d'un prochain Conseil communal, des renseignements précis sur GastroVert.

M. Frédéric **BORLOZ** veut bien fournir des renseignements lors d'une prochaine séance, mais tout a déjà été passé au Conseil communal. Tous les Conseillers ont eu toutes les informations sur GastroVert.

Mme Anne **CROSET** dit que cela a été voté il y a une année. Mais pratiquement parlant, elle ne voit rien en termes d'installation.

L'ordre du jour n'étant pas épuisé à 23h59, conformément à l'art. 76 du Règlement du Conseil communal, **M. le vice-Président** fait passer au vote la volonté de poursuivre la séance au-delà de minuit.

La majorité du Conseil communal **décide de poursuivre** les débats.

La discussion sur les pages 46 à 55 continue :

M. Jean-Marc **GUILLARD** (EA) s'exprime sur le point 450.3141.00 « *déchetterie* » : le montant de CHF 232'000.- de ce compte comprend deux parties distinctes :

- Une partie entretien pour un montant de CHF 65'000.- équivalant au montant budgété en 2020,
- Une partie comprenant d'autres réalisations pour un montant de CHF 174'000.- (voir commentaire en p. 50).

En effet, les toitures des bennes déchets, les panneaux solaires photovoltaïques et les barrières d'entrée sont des biens durables au sens de l'art. 13 du Règlement sur la Comptabilité des communes et constituent des investissements. De plus, dans la période difficile économiquement que nous vivons, ces investissements ne sont, à son avis, pas prioritaires. En conséquence, au risque de voir le budget soumis à référendum pour non-



observation des art. 13 à 17 qui constituent le chapitre 3 du Règlement sur la Comptabilité des communes, il propose de voter l'amendement suivant :

Amendement N° 8 de M. Jean-Marc GUILLARD pour le groupe EA : vu que la réalisation d'améliorations de biens durables proposée enfreint les art. 13 à 17 du Règlement sur la Comptabilité des communes, le compte 450.31.41 « entretien de la décharge et du centre de tri » est réduit à CHF 65'000.- au budget 2021. La Municipalité est priée de présenter au Conseil communal un préavis en bonne et due forme pour la réalisation des biens durables listés dans les commentaires du compte.

M. le **vice-Président** ouvre la discussion sur l'amendement :

M. Jean-Paul **JOTTERAND** indique que la CoFin a regardé cette question et l'a examinée. Elle est tombée d'accord à la majorité, que c'était véritablement du remplacement de matériel existant, donc cela va dans le budget. Il demande de refuser l'amendement.

La discussion sur les pages 30 à 45 continue. En l'absence d'intervention, le chapitre est clos.

5. Instruction publique et cultes p. 56 à 61

Pas de remarque

6. Police p. 62 à 67

Pas de remarque

7. Service social p. 68 à 69

M. Murat **ERDENIZ** (PSA), au nom du PSA, souhaite déposer un amendement, au cas où celui de la CoFin qui demande une diminution au budget de CHF 100'000.- est accepté, qui demande que ce montant soit remis dans le compte 711.3665.00 « aide complémentaire communale ». Ceci, pour équilibrer d'une part les comptes et d'autre part, la situation sanitaire que tout le monde connaît.

Amendement N° 9 de M. Murat ERDENIZ pour le groupe PSA : que le montant budgétisé de CHF 100'000.- retiré du compte 323.3115.00 « achat de véhicule » soit rajouté au compte 711.3665.00 « aide complémentaire communale ».

M. le **vice-Président** ouvre la discussion sur cet amendement :

M. Frédéric **BORLOZ** répond qu'il ne faut pas accepter cet amendement même s'il est légitime. Le tracteur n'est pas encore acheté, il faut reconsidérer la position sur cette possibilité de tracteur. Il ne faut pas accepter cet amendement ; pas parce que nous ne voulons pas dépenser l'argent, mais parce que nous avons les moyens. Ce sont des postes d'aides directes. On répond aux demandes, on évalue ce montant de CHF 110'000.-, mais on répond à des règlements qui doivent être appliqués. Tout cela est assez bien cadré et fonctionne assez bien. Il comprend l'intention du PSA et n'y est pas opposé, car il reste tolérant sur cette période. Il s'oppose donc à cet amendement sur la forme et pas sur le fond. Il ne sert à rien de le mettre au budget.

La discussion sur les pages 68 à 69 continue. En l'absence d'intervention, le chapitre est clos.

8. Instruction publique et cultes p. 70 à 71

Pas de remarque.

Charges par nature dès la p. 72

M. Philippe **BELLWALD**: en page 8 du budget, la Municipalité écrit « Après quelques récentes créations de postes, le budget 2021 présente une « Personal STOP », sous réserve d'événements non connus ». La réalité est tout autre puisque, si le nombre d'employés n'augmente pas (Personal STOP), le montant qui lui est alloué pour 2021 sous compte charge par nature 3011 « traitement du personnel » augmente lui, de CHF

307'700.- par rapport à 2020, soit de 4,7 %. Si nous comprenons qu'il y ait une légère augmentation pour le traitement du personnel, pour prendre en compte des situations particulières (promotion interne, ancienneté, etc.), une augmentation de 4,7 % entre le budget 2020 et 2021 n'est pas acceptable. Pour traduire dans les faits le « Personal STOP », il propose donc un amendement qui offre tout de même une augmentation substantielle de 2,38 % par rapport au budget 2020 en cette période extrêmement difficile économiquement pour tous.

Amendement N° 10 de M. Philippe BELLWALD pour le groupe EA : le montant de CHF 6'856'200.- prévu au compte charge par nature est revu à la baisse à CHF 6'700'000.-

Cet amendement est indépendant de l'amendement portant sur le compte 172.3011.00 présenté en début de discussion.

M. le **vice-Président** ouvre la discussion sur cet amendement :

M. Jean-Paul **JOTTERAND** a le détail de toutes les augmentations des frais de personnel prévues pour 2021 par rapport à 2020 : l'augmentation du coût de la vie qui est à CHF 0.-, les indemnités statutaires obligatoires, selon le règlement du personnel communal, l'augmentation des effectifs du personnel communal entre 2021 et 2020 + 1.5 postes supplémentaires décidés et votés par le Conseil communal en 2019 et 2020, les augmentations de personnel suite à l'introduction de GastroVert et à l'introduction des modifications du désherbage par des méthodes plus écologiques. On a maintenant, avec le retard de la mise en route, des décisions et des effets de ce qui a été voté. Lorsque M. le Syndic parle de « Personal STOP », il n'y a effectivement pas d'engagement qui a été décidé pour l'année prochaine. Ce sont simplement des effets des décisions du Conseil communal. En conséquence, il propose de refuser l'amendement de M. BELLWALD.

M. Philippe **PASCHE** rappelle que les comptes par nature sont la totalisation des comptes sur lesquels le Conseil a déjà débattu. On ne peut pas arriver à la fin et réduire le total sans savoir sur quel compte il faut le réduire. Techniquement, l'amendement proposé est irrecevable, car sur quel compte va-t-on faire ces déductions ? Il rappelle que ces comptes par nature sont le total des positions qui ont été passées en revue et si on laisse l'amendement des comptes par nature, il est techniquement impossible à réaliser. A son sens, cet amendement ne peut être que rejeté.

M. le **vice-Président** décide de ne pas prendre en compte cet amendement. Il aurait dû être passé avant et non pas dans les charges par nature.

La discussion continue. En l'absence d'intervention, elle est close et les amendements sont soumis au vote :

VOTE SUR L'AMENDEMENT N° 1, maintenu par M. BELLWALD :

Refusé à une large majorité

VOTE SUR L'AMENDEMENT N° 2, maintenu par M. GILLIERON :

Refusé à une large majorité

VOTE SUR L'AMENDEMENT N° 3, maintenu par M. BELLWALD :

Refusé à une large majorité

VOTE SUR L'AMENDEMENT N° 4, maintenu par M. BACCA :

Refusé à la majorité // non : 31 – oui : 15 – abstentions : 8

VOTE SUR L'AMENDEMENT N° 5, maintenu par CoFin :

Accepté à la majorité // oui : 27 – non : 23 – abstentions : 8

VOTE SUR L'AMENDEMENT N° 6, maintenu par M. BELLWALD :

Refusé à une large majorité

VOTE SUR L'AMENDEMENT N° 7, maintenu par M. BELLWALD :

Refusé à une large majorité

VOTE SUR L'AMENDEMENT N° 8, maintenu par M. GUILLARD :

Refusé à une large majorité

VOTE SUR L'AMENDEMENT N° 9, maintenu par M. ERDENIZ :

Refusé à une large majorité

M. le **vice-Président** donne lecture des conclusions du préavis N° 2020- 23 et fait passer l'objet au vote

VOTE SUR LES CONCLUSIONS AMENDEES DU PREAVIS

Le Conseil communal d'Aigle

- Vu le préavis N° 2020-23 du 26 octobre 2020 ;
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le budget ordinaire pour 2021 amendé comprenant :

Aux dépenses CHF 47'078'300.-

Aux recettes CHF 47'124'550.-

Soit un excédent de recettes de CHF 46'250.-

2. De prendre acte du budget d'investissements communaux ainsi que du financement qui en découle.

Accepté à la majorité // oui : 49 – non : 5 – abstentions : 5

5. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

- M. Frédéric BORLOZ, Syndic, il y a eu pas mal d'interventions, cependant, il souhaite à chacun de passer de magnifiques fêtes de fin d'année, d'être prudent, de rester en bonne santé et de passer du temps en famille malgré les conditions.
- M. Philippe BELLWALD (EA) rappelle qu'en date du 28 mars 2019, soit il y a 18 mois, l'Entente Aiglonne a déposé un postulat relatif à la « mise en œuvre progressive d'un éclairage public intelligent à Aigle » et une motion intitulée « Parc Mon Séjour : un espace vert à mettre en valeur ». Depuis, il n'y a aucune nouvelle de la part de la Municipalité. Il s'adresse à elle pour savoir si le Conseil sera l'heureux gagnant d'une loterie qui aura lieu d'ici à la fin de cette législature.

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic, répond que la Municipalité a communiqué dans les séances précédentes, l'avancement de ces dossiers. Il y a d'ailleurs tout un test d'éclairage qui va être fait dans un quartier, en accord avec la population. Elle attend le retour de la population de ce quartier qui a été sondé. Sur le parc,



elle reviendra au printemps.

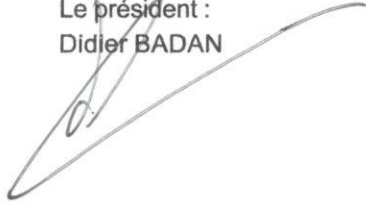
M. Philippe **BELLWALD** précise toutefois que lorsqu'un postulat ou une motion est déposé, la Municipalité a 12 mois pour y répondre. Cela va bientôt faire 2 ans et il pense que le Conseil a été patient. Il trouve dommage de devoir attendre 2 ans pour obtenir une réponse circonstanciée de la Municipalité.

- Philippe **PASCHE** (PLR) pense que le Conseil communal abondera aux félicitations qu'il adresse à M. le vice-Président Didier BADAN. Il a mené la séance avec calme et sérénité en ayant dû le faire au pied levé.
- M. le **vice-Président** conclut la séance en informant que sur chaque place se trouve un petit présent organisé par Mme la Présidente Catherine KRUMEL, vu que le traditionnel apéro de fin d'année a été annulé. Il souhaite à toutes et tous ses meilleurs vœux pour la fin d'année.

Il lève la séance à 00h37.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Didier BADAN

A large, stylized signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke crossing it.

La secrétaire :
Véronique DELADOEY

A signature in blue ink, featuring a circular loop at the beginning followed by several horizontal and vertical strokes.